

256

AP n° 2023 – 065 / DDTM / PRNT

Nice, le 30 JUIN 2023

Arrêté préfectoral
abrogeant l'arrêté n° 2022-109 du 4 juillet 2022 relatif à la liste des communes
soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques ;

Considérant que l'article 236 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets introduit plusieurs évolutions applicables depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le vendeur et le bailleur sont dans l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur l'état des risques ;

Considérant que l'état des risques est accessible sur le site Géorisques, à partir de l'onglet sur l'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (<https://erial.georisques.gouv.fr>),

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n°2022-109 du 4 juillet 2022 dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

Les documents cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols sont consultables en préfecture (direction départementale des territoires et de la mer), sous-préfecture, mairies concernées et également sur les sites suivant :

- <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques>
- <http://www.georisques.gouv.fr>
- <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes>

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes. Une copie est adressée aux maires des communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et à la chambre départementale des notaires.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes

Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens » sur l'adresse suivante :

<https://www.telerecours.fr/>.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

zonage PPR MVT

- zone rouge
- zone bleue
- emprise du PPR MVT de Cimiez

Cadastre

- parcelle
- cours d'eau
- bâti

2.3

COMMUNE DE NICE
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES RELATIF
AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

ZONAGE PRELIMINAIRE

Échelle : 1:10000

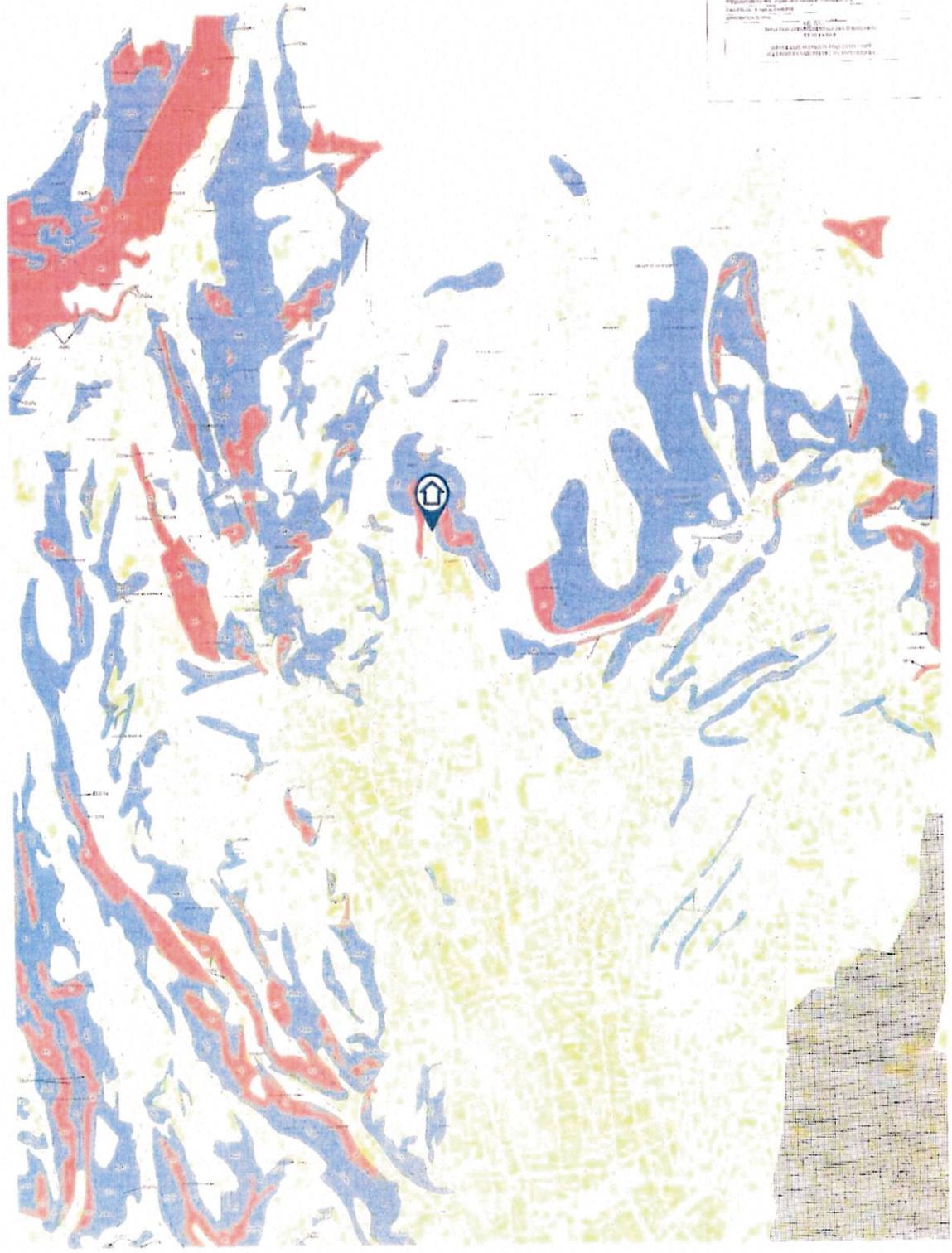
Approuvé par le conseil municipal le 14/06/2011

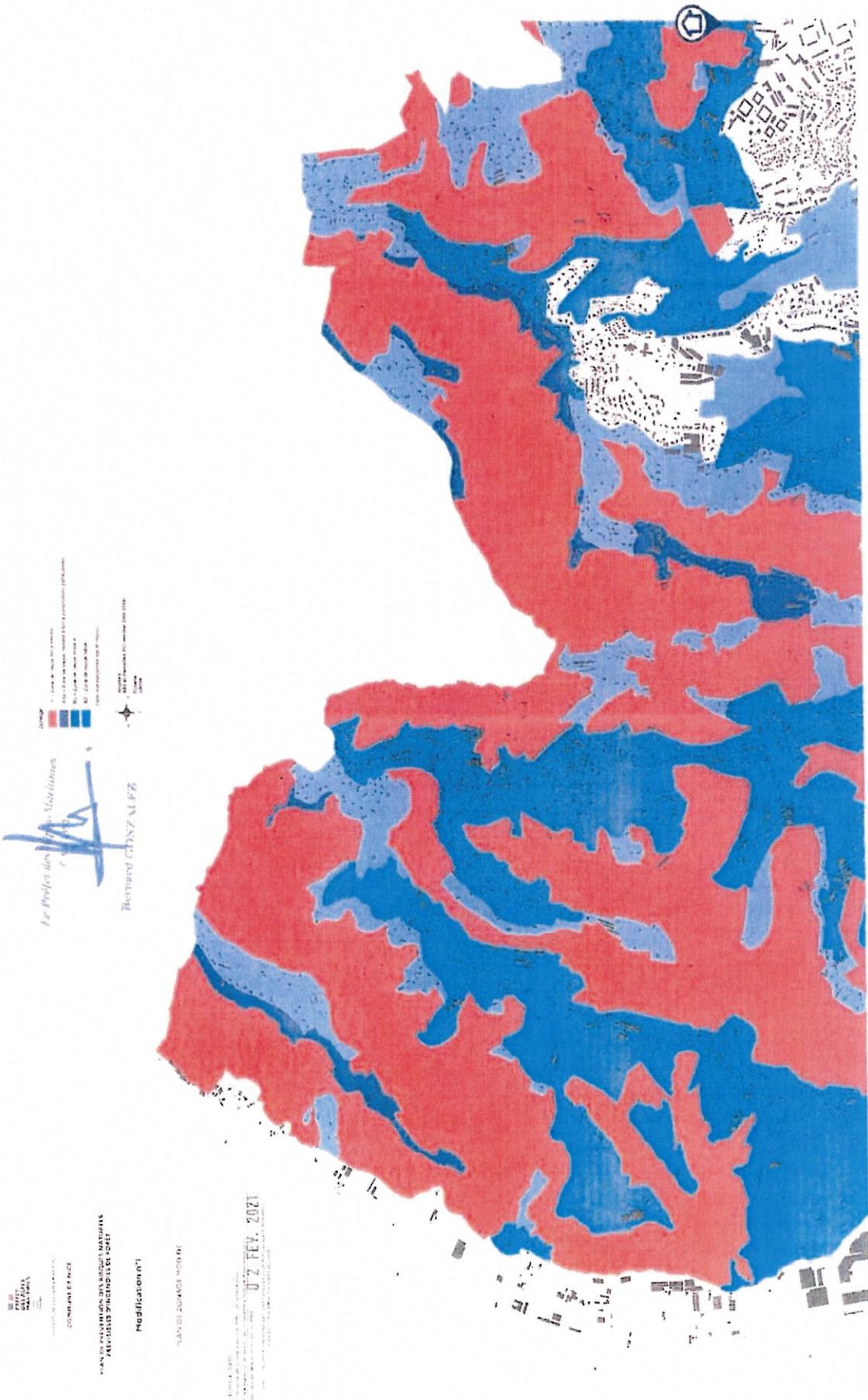
Adopté par le conseil communautaire le 14/06/2011

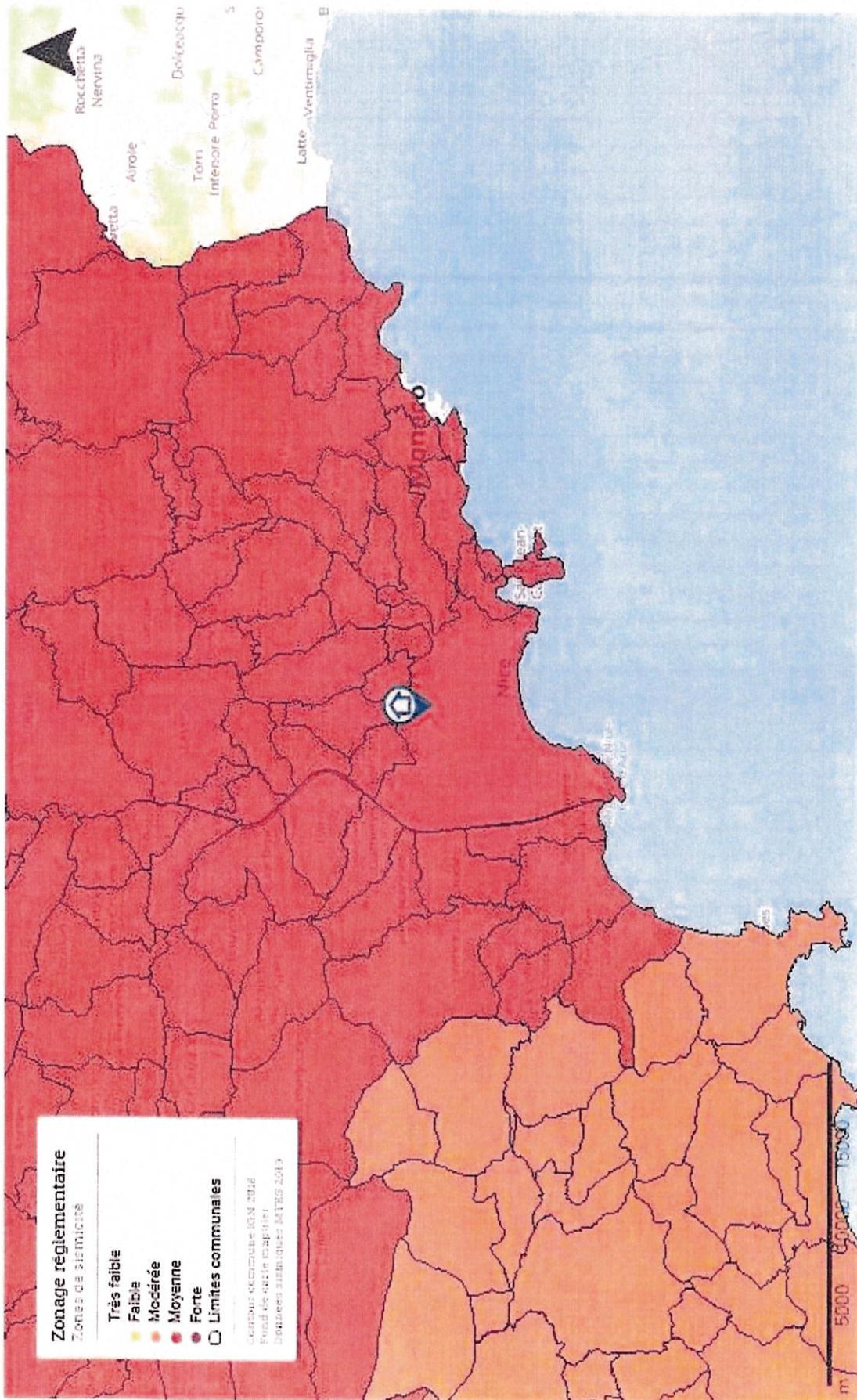
Adopté par le conseil régional le 14/06/2011

Adopté par le conseil départemental le 14/06/2011

Adopté par le conseil d'État le 14/06/2011



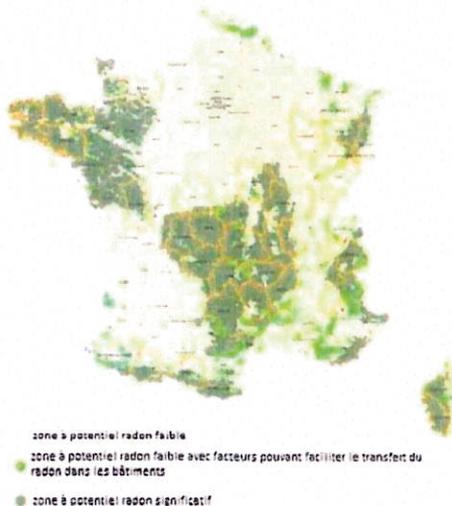




Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;

- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
 Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
 Au niveau régional :
 ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
 DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
 Informations sur le radon :
 Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : **2406E0680007M**
Établi le : 24/02/2024
Valable jusqu'au : 23/02/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



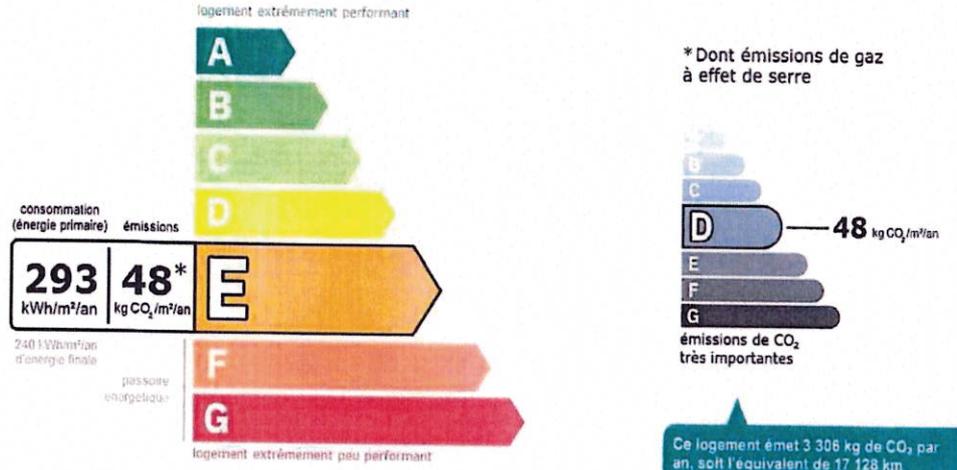
Adresse : **8 Bd Henri Sappia
06100 NICE**
Le Rouret - Bât Le Bretagne - Entrée B, 1446 (Appt - lot n° 1407 (Cave))

Type de bien : **Appartement**
Année de construction : **1948 - 1974**
Surface habitable : **68,71 m²**

Propriétaire : **Mr Robaldo Gamboa Barbosa**
Adresse : **8 Bd Henri Sappia 06100 NICE**

Performance énergétique et climatique

Attention, si votre logement fait moins de 40m² : rendez-vous sur la page de votre DPE sur l'Observatoire de l'Ademe pour obtenir une simulation de votre étiquette, conformément aux nouveaux seuils DPE qui entreront en vigueur prochainement.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Le logement émet 3 306 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 17 288 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques du logement et pour une consommation annuelle de 5 mégajoules (équivalent à une chauffe-eau électrique) par mètre carré de surface habitable par an.



entre **1 170 €** et **1 610 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur l'indice 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

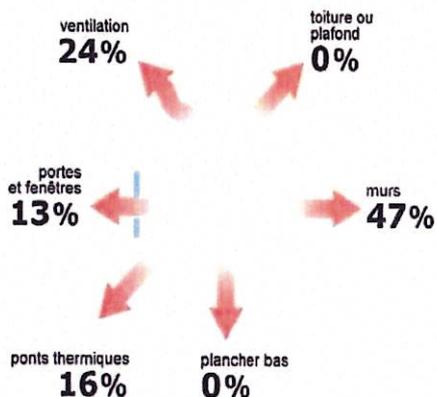
Informations diagnostiqueur
S.A.S PARMEXPERTS
Nice Leader "Apollo" - 66 Route de Grenoble
06200 NICE
tel : 06.07.48.63.14 / 06.34.62.82.41

Diagnosticteur : **MICEK Pierre**
E-mail : **contact@parmexperts.fr**
N° de certification : **27**
Organisme de certification : **LCP**



Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) est un document obligatoire pour les logements loués ou vendus. Il est établi par un professionnel agréé (diagnostiqueur) et permet d'évaluer la performance énergétique d'un logement. Les données présentées dans ce document sont basées sur les informations fournies par le propriétaire et les relevés effectués lors de la visite. Les valeurs indiquées sont des estimations et peuvent varier en fonction des conditions réelles d'utilisation du logement. Pour plus d'informations, consultez le site internet de l'ADEME ou contactez votre diagnostiqueur.

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable avant 1982

Confort d'été (hors climatisation)*

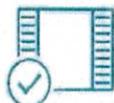


INSUFFISANT MOYEN BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Gaz Naturel	13 772 (13 772 é.f.)	entre 720 € et 980 €	61 %
eau chaude	Electrique	4 374 (1 902 é.f.)	entre 320 € et 440 €	27 %
refroidissement				0 %
éclairage	Electrique	299 (130 é.f.)	entre 20 € et 30 €	2 %
auxiliaires	Electrique	1 688 (734 é.f.)	entre 110 € et 160 €	10 %
énergie totale pour les usages recensés :		20 133 kWh (14 538 kWh é.f.)	entre 1 170 € et 1 610 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 109ℓ par jour.

* Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

* Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture soit -213€ par an

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 109ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

45ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture soit -117€ par an

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
I I Murs	Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un local chauffé	Insuffisante
— Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
^ Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
•• Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et jalousie accordéon Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et jalousie accordéon Porte(s) bois opaque pleine	Insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière collective gaz à condensation installée entre 2001 et 2015. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 150 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable avant 1982
 Pilotage	Sans système d'intermittence

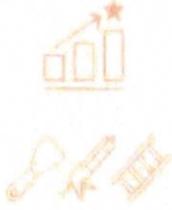
Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels Montant estimé : 2100 à 3100€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m².K/W
Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmeur, robinets thermostatique, isolation réseau)	

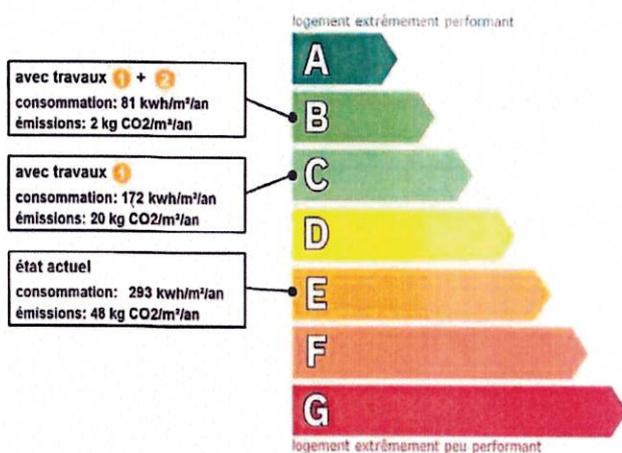
2 Les travaux à envisager Montant estimé : 14200 à 21300€

Lot	Description	Performance recommandée
Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	Uw = 1,3 W/m².K
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

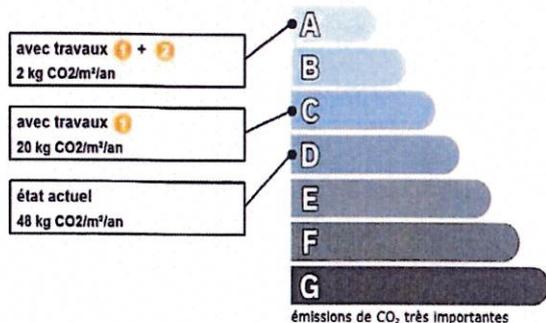
Commentaires : Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'aides.

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (pour ceux appelés)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux.

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Écologie
Transition
Énergie



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCP -

Référence du logement et de la notice : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]** Indicateurs fournis pour établir le DPE
 Référence du DPE : **24/IMO/12178** Notices techniques des équipements
 Date de visite du bien : **21/02/2024**
 Invariant fiscal du logement : **N/A**
 Référence de la parcelle cadastrale :
 Méthode de calcul utilisée pour l'estimation du DPE : **3CL-DPE 2021**
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard) et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	📍 Observé / mesuré	60 Oise
Altitude	📏 Donnée en ligne	29 m
Type de bien	📍 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈ Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	📍 Observé / mesuré	68,71 m²
Surface habitable de l'immeuble	📍 Observé / mesuré	49432 m² (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	📍 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Est, Ouest	Surface du mur	📍 Observé / mesuré 38,01 m²
	Type de local adjacent	📍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	📍 Observé / mesuré Mur en blocs de béton pleins
	Épaisseur mur	📍 Observé / mesuré ≤ 20 cm
Mur 2 Nord, Sud	Isolation	📍 Observé / mesuré non
	Surface du mur	📍 Observé / mesuré 50,75 m²
	Type de local adjacent	📍 Observé / mesuré un local chauffé
	Matériau mur	📍 Observé / mesuré Mur en blocs de béton pleins
Plancher	Épaisseur mur	📍 Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	📍 Observé / mesuré non
	Surface de plancher bas	📍 Observé / mesuré 68,71 m²
	Type de local adjacent	📍 Observé / mesuré un local chauffé
Plafond	Type de pb	📍 Observé / mesuré Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	📍 Observé / mesuré non
	Surface de plancher haut	📍 Observé / mesuré 68,71 m²
	Type de local adjacent	📍 Observé / mesuré un local chauffé
Plafond	Type de ph	📍 Observé / mesuré Dalle béton
	Isolation	📍 Observé / mesuré non

Fenêtre Est	Surface de baies	⌚ Observé / mesuré	5,99 m'
	Placement	⌚ Observé / mesuré	Mur 1 Est, Ouest
	Orientation des baies	⌚ Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	⌚ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⌚ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⌚ Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	⌚ Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⌚ Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	⌚ Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⌚ Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	⌚ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⌚ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	⌚ Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	⌚ Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	⌚ Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre Est	Surface de baies	⌚ Observé / mesuré	2,77 m'
	Placement	⌚ Observé / mesuré	Mur 1 Est, Ouest
	Orientation des baies	⌚ Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	⌚ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⌚ Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	⌚ Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	⌚ Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⌚ Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	⌚ Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⌚ Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	⌚ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⌚ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	⌚ Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	⌚ Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	⌚ Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte	Surface de porte	⌚ Observé / mesuré	1,9 m'
	Placement	⌚ Observé / mesuré	Mur 1 Est, Ouest
	Type de local adjacent	⌚ Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	⌚ Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	⌚ Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	⌚ Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	⌚ Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 1	Largeur du dormant menuiserie Lp	⌚ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⌚ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	⌚ Observé / mesuré	Mur 1 Est, Ouest / Fenêtre Est
	Type isolation	⌚ Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 2	Longueur du PT	⌚ Observé / mesuré	19,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⌚ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⌚ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	⌚ Observé / mesuré	Mur 1 Est, Ouest / Porte-fenêtre Est
Pont Thermique 3	Type isolation	⌚ Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⌚ Observé / mesuré	6,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⌚ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⌚ Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	⌚ Observé / mesuré	Mur 1 Est, Ouest / Porte
	Type isolation	⌚ Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⌚ Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⌚ Observé / mesuré	Lp: 5 cm

	Position menuiseries	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Est, Ouest / Plafond
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	19,5 m
Pont Thermique 5	Type PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Est, Ouest / Plancher
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	19,5 m
Pont Thermique 6	Type PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Est, Ouest / Mur 2 Nord, Sud
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	10 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	<input type="radio"/> Observé / mesuré VMC SF Auto réglable avant 1982
	Année installation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut 1948 - 1974
	Energie utilisée	<input type="radio"/> Observé / mesuré Electrique
	Façades exposées	<input type="radio"/> Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	<input type="radio"/> Observé / mesuré non
	Type d'installation de chauffage	<input type="radio"/> Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	<input type="radio"/> Observé / mesuré 68,71 m²
Chauffage	Nombre de niveaux desservis	<input type="radio"/> Observé / mesuré 1
	Type générateur	<input type="radio"/> Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	<input checked="" type="checkbox"/> Document fourni 2008
	Energie utilisée	<input type="radio"/> Observé / mesuré Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	<input type="radio"/> Observé / mesuré non
	Présence d'une veilleuse	<input type="radio"/> Observé / mesuré non
	Chaudière murale	<input type="radio"/> Observé / mesuré non
	Présence d'une régulation/Ajust.T° Fonctionnement	<input type="radio"/> Observé / mesuré non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	<input type="radio"/> Observé / mesuré non
	Type émetteur	<input type="radio"/> Observé / mesuré Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	<input type="radio"/> Observé / mesuré supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	<input type="radio"/> Observé / mesuré Inconnue
	Type de chauffage	<input type="radio"/> Observé / mesuré central
Equipement d'intermittence	<input type="radio"/> Observé / mesuré Sans système d'intermittence	
Présence comptage	<input type="radio"/> Observé / mesuré 0	
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	<input type="radio"/> Observé / mesuré 1
	Type générateur	<input type="radio"/> Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	<input type="radio"/> Observé / mesuré 2016 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	<input type="radio"/> Observé / mesuré Electrique
	Chaudière murale	<input type="radio"/> Observé / mesuré non
	Type de distribution	<input type="radio"/> Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	<input type="radio"/> Observé / mesuré accumulation
Volume de stockage	<input type="radio"/> Observé / mesuré 150 L	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH - décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 - arrêtés du 31 mars 2021 - 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique - arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 - Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 - Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 - décret 2006-1147 art R134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n° 2010-786 du juillet 2010.

Informations société : S.A.S PARMEXPERTS Nice Leader " Apollo" - 66 Route de Grenoble 06200 NICE

Tél : 06.07.48.63.14 / 06.34.62.82.41 - N° SIREN : 533890456 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° RC 559 58 428

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME
2406E0680007





PARMEXPERTS

Mise en copropriété - Audit Energétique
Etanchéité à l'air des bâtiments - Diagnostics immobiliers
Contrôle et sécurité du bâtiment

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 24/IMO/12178
Date du repérage : 21/02/2024
Heure d'arrivée : 14 h 30
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

<p>Désignation du ou des bâtiments</p> <p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Oise Adresse : 8 Bd Henri Sappia Commune : 06100 NICE</p> <p>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Le Rouret - Bât Le Bretagne - Entrée B, Lot numéro 1446 (Appt) - lot n° 1407 (Cave)</p>	<p>Désignation du propriétaire</p> <p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom :... Mr Robaldo Gamboa Barbosa Adresse : 8 Bd Henri Sappia 06100 NICE</p>
<p>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</p> <p>Nom et prénom : SAS SORRENTINO-BRUNEAU Adresse : 5, Rue de la Liberté BP 1269 06000 Nice</p>	<p>Repérage</p> <p>Périmètre de repérage :</p>
<p>Désignation de l'opérateur de diagnostic</p> <p>Nom et prénom : MICEK Pierre Raison sociale et nom de l'entreprise : S.A.S PARMEXPERTS Adresse : Nice Leader " Apollo" - 66 Route de Grenoble 06200 NICE Numéro SIRET : 533880456 Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Numéro de police et date de validité : RC 559 58 428-</p>	
<p>Superficie privative en m² du ou des lot(s)</p>	

Surface loi Carrez totale : 68,71 m² (soixante-huit mètres carrés soixante et onze)
Surface au sol totale : 78,51 m² (soixante-dix-huit mètres carrés cinquante et un)

Certificat de superficie n° 24/IMO/12178**Résultat du repérage**

Date du repérage : **21/02/2024**
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant
 Liste des pièces non visitées :
Néant
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Mr Bruno Eric

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
2ème étage - Entrée	4,26	4,26	
2ème étage - Placard 1	0,57	0,57	
2ème étage - Chambre 1	10,75	10,75	
2ème étage - Cuisine	7,6	7,6	
2ème étage - Séjour	15,4	15,4	
2ème étage - Balcon	0	3,6	
2ème étage - Couloir	4,24	4,24	
2ème étage - Placard 2	0,9	0,9	
2ème étage - Placard 3	0,45	0,45	
2ème étage - Salle de bains	3,1	3,1	
2ème étage - Wc	0,92	0,92	
2ème étage - Chambre 2	9,75	9,75	
2ème étage - Chambre 3	9,27	9,27	
2ème étage - Placard 4	1,5	1,5	
Rez de chaussée - Cave	0	6,2	

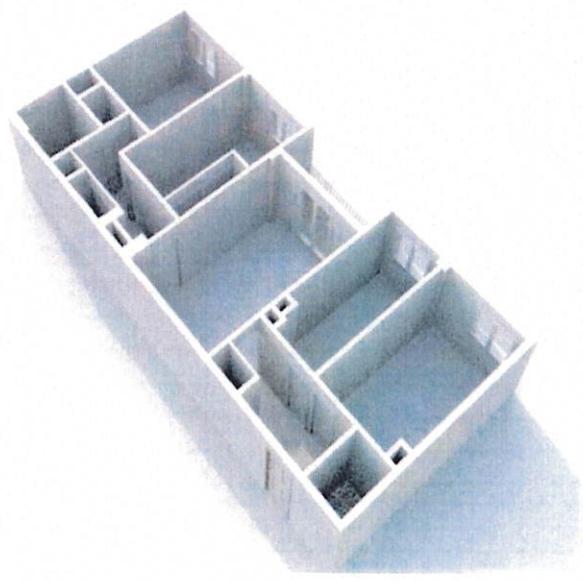
Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 68,71 m² (soixante-huit mètres carrés soixante et onze)
Surface au sol totale : 78,51 m² (soixante-dix-huit mètres carrés cinquante et un)

Fait à CREIL, le 21/02/2024

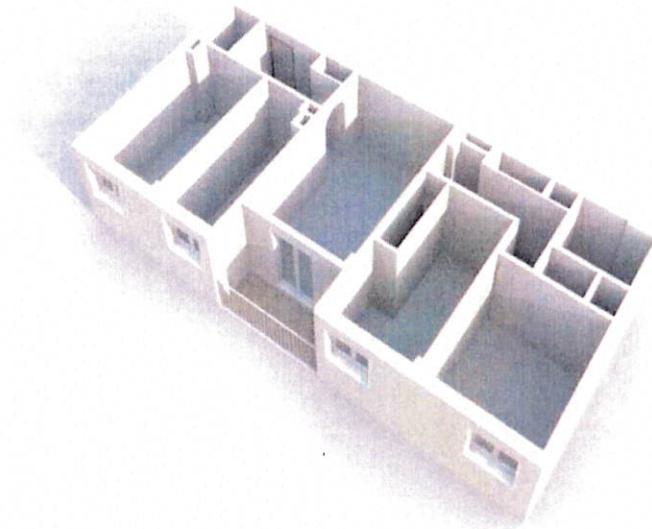
Par : MICEK Pierre

S.A.S. PARMEXPERTS
 Impasse Mercedes - 1, Rue Androlf
 06000 NICE
 Tél. 06 07 48 53 44 / 06 34 62 82 41
 Mail: contact@parmexperts.fr
 SIRET 533 880 456 00026 NAF 71120
 TVA Intra: FR 78 533 880 456



281

Certificat de superficie n° 24/IMO/12178



Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Copropriété

LE BRETAGNE - LE ROURET

8 BOULEVARD HENRI SAPPIA

06100 NICE

Les copropriétaires de l'immeuble **LE BRETAGNE - LE ROURET**, sis 8 BOULEVARD HENRI SAPPIA - 06100 NICE, se sont réunis en Assemblée Générale le

Mardi 13 Juin 2023 à 15 heures 30

EGLISE ST JEAN L'EVANGELISTE

25 boulevard Comte de Falcon

06100 NICE

Sur convocation adressée par le mandataire ad hoc.

Il est dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance. L'état des signatures, à cet instant, permet de constater :

PRESENTS : 40 copropriétaires représentant **502067** sur **2167000** tantièmes, soit :
STE ALFIMMO (9990), SCI ALFIMMO/M. GIOT FABRICE (9348), SCI ALFIMMO (11655), SCI ALFIMMO (9605), IND M. AMGHAR/MME TOUHAMI (9348), M. AMGHAR ET MME TOUHAMI (11865), SCI AYA IMMOBILIER (19210), IND. BERNDE (11865), M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD (11592), M. BOURGUIGNON DAVID (11316), SCI CASA (33310), SCI CASA - M. SCIMONE ERIC (9348), M. OU MME CHAABANE MOHAMED (16236), MME CLERISSY - LABARTHE (9990), M. OU MME CURATO ALBERT (13560), MME FAUQ MARTINE (11316), SCI FLEURIER IMMOBILIER (10000), M. FREU JEAN (9605), MME GOTTINIAUX (21306), M. OU MME IRAINAT ANOUAR (13560), M. OU MME JALLOUL BRAHIM (9990), M. OU MME LABBAOUI RACHID (11316), M. OU MME LIN CHI YI (16236), M. LORMERIC JACQUES (19210), M. OU MME OUACHA (16236), M. OU MME OUACHA KHLIFA BOUCHR (9348), M. OURHOUR ABDELHAKIM (11592), M. OU MME PUGNAIRE SALVATORE (16236), M. OU MME PIRENOS DOS SANTOS RACHEL (9990), M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE (9990), M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE (9990), M. OU MME SAKHANA MAHMOUD (9348), M. OU MME SAVAGLIOS JEAN LUC (9605), M. SCIMONE ERIC (9990), M. ET MME SOUCRI ADIL (9990), M. TCHOU YAOU JOSEPH (13560), MME TEISSEIRE SOPHIE (11865), M. TOUIL KARIM (10000).

Dont :

Sur place : 34 copropriétaires représentant **412144** sur **2167000** tantièmes, soit :
STE ALFIMMO (9990), SCI ALFIMMO/M. GIOT FABRICE (9348), SCI ALFIMMO (11655), SCI ALFIMMO (9605), IND M. AMGHAR/MME TOUHAMI (9348), M. AMGHAR ET MME TOUHAMI (11865), SCI AYA IMMOBILIER (19210), IND. BERNDE (11865), M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD (11592), SCI CASA (33310), SCI CASA - M. SCIMONE ERIC (9348), M. OU MME CHAABANE MOHAMED (16236), MME CLERISSY - LABARTHE (9990), M. OU MME CURATO ALBERT (13560), MME FAUQ MARTINE (11316), SCI FLEURIER IMMOBILIER (10000), M. FREU JEAN (9605), M. OU MME IRAINAT ANOUAR (13560), M. OU MME JALLOUL BRAHIM (9990), M. OU MME LABBAOUI RACHID (11316), M. OU MME LIN CHI YI (16236), M. OU MME OUACHA KHLIFA BOUCHR (9348), M. OURHOUR ABDELHAKIM (11592), M. OU MME PUGNAIRE SALVATORE (16236), M. OU MME PIRENOS DOS SANTOS RACHEL (9990), M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE (9990), M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE (9990), M. OU MME SAKHANA MAHMOUD (9348), M. OU MME SAVAGLIOS JEAN LUC (9605), M. SCIMONE ERIC (9990), M. ET MME SOUCRI ADIL (9990), M. TCHOU YAOU JOSEPH (13560), M. TOUIL KARIM (10000)

Par visioconférence : 0 copropriétaire représentant **0** sur **2167000** tantièmes.

Votants par correspondance : 6 copropriétaires représentant **89923** sur **2167000** tantièmes, soit :
M. BOURGUIGNON DAVID (11316), MME GOTTINIAUX (21306), M. OU MME LIN CHI YI (16236), M. LORMERIC JACQUES (19210), M. OU MME PIRENOS DOS SANTOS RACHEL (9990), MME TEISSEIRE SOPHIE (11865)

LF AB TR

REPRESENTES : 79 copropriétaires représentant 910713 sur 2167000 tantièmes, soit :

M. OU MME ABDELAZIZ NOUR (11655) représenté(e) par M. TOUIL KARIM, M. OU MME ABGHOUC EL HASSAN (11655) représenté(e) par M. OU MME LABBAOUI RACHID, M. OU MME AMER YEHIA (11655) représenté(e) par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. OU MME ARAMINI SAUVEUR (9348) représenté(e) par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. AY LAID (9990) représenté(e) par M. TOUIL KARIM, M. OU MME AYADI (9990) représenté(e) par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. BARTOSHENKO (10000) représenté(e) par M. TOUIL KARIM, M. BEN ABDELJELIL (9605) représenté(e) par M. FREU JEAN, M. OU MME BENHADDOU (10824) représenté(e) par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, MME BORGES VARELA MARIA (11865) représenté(e) par M. OU MME CURATO ALBERT, M. OU MME BOUHLEL FRADJ (9990) représenté(e) par M. OU MME RETI PATRICIA, M. OU MME BOUHOIR ABDELOUAHED (9990) représenté(e) par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. BOUYSSOU JEAN PIERRE (16236) représenté(e) par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. CARDOSO FERNANDES MENDES (11655) représenté(e) par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME CHELHI ABDELMAJID (11655) représenté(e) par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. CORREIA TAVARES ET MME GOMES (14268) représenté(e) par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME DAHBI AICHA (11865) représenté(e) par MME HAILOUL MINA, MME DELPEUCH-CAVENEL MICHELLE (9927) représenté(e) par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. DONATO JEAN PASCAL (9605) représenté(e) par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. DOS REIS MENDES FURTADO (13560) représenté(e) par M. OU MME CURATO ALBERT, M. DROUJKO ALEXEI (11865) représenté(e) par M. OU MME RIBEAUCOURT, M. ET MME EL GHORDMANI OMAR (11316) représenté(e) par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME EL GOURARI HAFID (9990) représenté(e) par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. EL MEBETIL MOUNIR (11665) représenté(e) par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, SCI FABRINE (11655) représenté(e) par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE (11316) représenté(e) par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE (9990) représenté(e) par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE (9605) représenté(e) par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE (11316) représenté(e) par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE (9605) représenté(e) par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE (11865) représenté(e) par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE (9990) représenté(e) par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE (11655) représenté(e) par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME FILOSA (9990) représenté(e) par MME NAOUEL AZZEDDINE, IND FOMBEUR (9990) représenté(e) par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. FRUCHOUT NADIE (9348) représenté(e) par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME HAFSA NOURI (16236) représenté(e) par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, MME HAILOUL EP CARLIER (13560) représenté(e) par MME HAILOUL MINA, M. ET MME HAMOU (12220) représenté(e) par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME IBRAHIMI MOHAMED (11655) représenté(e) par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. JANIN JEAN PIERRE (11316) représenté(e) par MME NAOUEL AZZEDDINE, MME JANIN FRANCOISE (16236) représenté(e) par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. JBALI ADEL/MME JDAIDI BESMA (11655) représenté(e) par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. KELLAKH ANAS (9990) représenté(e) par M. TOUIL KARIM, MME KOUKOU FADMA (16236) représenté(e) par MONSIEUR RAOUKI MOUNIR, M. LAZAAR SADOCK (11316) représenté(e) par M. OU MME CHAABANE MOHAMED, M. LOEMBA JOSEPH (11655) représenté(e) par M. TOUIL KARIM, LOPES - MARTINS FERNANDES (11865) représenté(e) par MME HAILOUL MINA, M. MARQUES DE FREITAS MANUEL (9605) représenté(e) par M. OU MME RIBEAUCOURT, MELLE MECHERGUI LAMIA (9990) représenté(e) par M. OU MME OUACHA, M. MENDES TAVARES FURTADO (11655) représenté(e) par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. MICHELUCCI DOMENICO (9990) représenté(e) par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OUALABOU ABDELLAH (9990) représenté(e) par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. OU MME OUTGAJOUFT (9348) représenté(e) par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SUCC.M.PARDO JEAN/MME PARDO (13560) représenté(e) par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, M. PEREIRA TAVARES IVO (11655) représenté(e) par M. ET MME SOUCRI ADIL, INDIVISION PONSIN (16236) représenté(e) par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, RAFFAELE - CARDELLA (11655) représenté(e) par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. RAVIKUMAR OU KUMARASAMY NAG (11655) représenté(e) par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. ROBALO GAMBOA BARBOSA (11655) représenté(e) par M. TOUIL KARIM, MME ROUSSEAU MIREILLE (9605) représenté(e) par M. TOUIL KARIM, M. SALAUN JEROME (12210) représenté(e) par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. SANCHES TAVARES FRANCISCO (10000) représenté(e) par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. SANCHES TAVARES ADRIANO (9605) représenté(e) par M. FREU JEAN, M. ET MME SANCHES SEMEDO MANUE (16236) représenté(e) par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME SFENDLA NAJIB/SALIMA (16236) représenté(e) par M. OU MME OUACHA, M. OU MME TAKOUK LYES (11316) représenté(e) par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, MME TANASIUC NINA (9990) représenté(e) par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, TAVARES DA COSTA (11316) représenté(e) par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, TAVARES DE OLIVEIRA/BORGES (11865) représenté(e) par M. OU MME CURATO ALBERT, M. OU MME TAYEH (11655) représenté(e) par M. OU MME DIAS GONCALO (11655) représenté(e) par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. ET MME ZIDIANI KAMAL (11865) représenté(e) par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME ZMERLI ISMAIL (11865) représenté(e) par M. FREU JEAN.

lg AR KT

ABSENTS : 67 copropriétaires représentant 754220 sur 2167000 tantièmes, soit :

M. ACHAK MOHAMED (11655), MME ALONSO GARCES MARIA (11665), MME AMAR NADIA (9348), M. OU MME AZOUGAGHE (12147), M. OU MME BAHNAS (10000), M. BEN ADDOU RACHYD (9990), MME BERTRAND NEE JEANNOT (11592), M. OU MME BOUBAKER MOHAMED (9605), M. BOUZID HASSEN (9990), IND BRIGNONE (11655), M. CARDI FRANCOIS (13560), SCI CAT INVEST (9927), M. OU MME CAVALLINI GIULIANO (9990), M. CHABBI KMAIRA (9990), M. DAO FLORENT (9990), M. DE MARCO FRANCOIS (9990), SUCC DENGUIR (11655), MME DOS SANTOS PEREIRA (9605), M. OU MME EL ABAS (11655), M. OU MME FERNANDES MARTINS (11655), FONDATION DE NICE PATRONAGE (11655), M. OU MME GACEM MOHAMED (9990), M. OU MME GANTHARASA (11655), M. ALAIN GELENDER (9348), M. OU MME GENOVA (11655), MME GIACALONE ANGE (9605), M. GUSTAVE EMILE (12210), M. OU MME HASSEN MOHAMED (11865), SUCCESSION MME JEANNIN PAULE (12210), IND. JUFFE/THOUVENOT/DUQUESNOY (11655), MMS KADDOUR - DJEBBAR (9990), MME KHALFALLAH EP.NABI SAMIRA (9990), M. OU MME LANIEL GERARD (9990), SCI LANVER-M.VERMESCH PHILIPPE (19275), MME LAURAC REGINE (10000), MME LESCOUZERE STEPHANIE (9605), MME MAIRESSE MONIQUE (11316), M. MANGHINI VINCENT (11655), MGEN (11655), M. MILON MICHEL (9040), M. MONASSE FREDERIC (9990), SCI MONTECRISTO (10000), MME MOULIN NEE MALVA THERESE (11316), MME MOUNSTEIN CRISTIANNE (11655), M. NABET PIERRE (21655), SUC NAVARRO JEAN CLAUDE (11655), SUCC PARCILLIE / GUILLAUME (11665), M. PARE CHRISTOPHE (10000), MME PARROCCHIALE TERESA (9990), M. OU MME PAYS JEROME (12210), SUCC. M. PEREIRA MARQUES JOSE (11655), M. PLANEL GUILLAUME (9605), MME REIX LUCETTE (9605), RG IMMOBILIERE (11865), M. RISALITI DAVID (9605), M. SANCHES CORREIA-PAIVA (13560), MME SAVAGLIOS JULIE (9990), SCI SETTI BS (9605), SARL SOHLAM 1 (13560), MME TEPIC MARIE (23165), MME TERRIKI NAIMA (13560), M. VAN BRUSSEL/JOLY DIDIER (9990), MME VIGNANE PATRICIA (10000), SCI VILLA VESTA (9348), MME VINCENT CHRISTINE (9348), STE YAD (9605), M. OU MME ZAI-VERGER (9990).

Point 01 : Election du Président de séance

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Président de séance Monsieur Abdessamad BOUHOIR.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 118 votants soit 1391474 tantièmes.

M. OU MME ARAMINI SAUVEUR(9348) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. OU MME OUTGAJOUFT(9348) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND. BERND(11865), M. OU MME GONCALVES-MENDES(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA(16236), M. DONATO JEAN PASCAL(9605) représenté par M. FREU JEAN(9605), M. ET MME FILOSA(9990) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. FREU JEAN(9605), M. ET MME HAMOU(12220) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. JANIN JEAN PIERRE(11316) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, MME JANIN FRANCOISE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME KOUKOU FADMA(16236) représenté par MONSIEUR RAOUKI MOUNIR, MME CLERISSY - LABARTHE(9990), M. MICHELUCCI DOMENICO(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, INDIVISION PONSIN(16236) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME HAFSA NOURI(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, M. TCHOU YAOU JOSEPH(13560), M. OU MME RIBEAUCOURT(13560), M. OU MME PUGNAIRE SALVATORE(16236), M. OU MME SAKHANA MAHMOUD(9348), M. OU MME CURATO ALBERT(13560), M. OU MME FRUCHOUT NADIE(9348) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME TAYEH(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, STE ALFIMMO(9990), M. OU MME AMER YEHIA(11655) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), MME FAOU MARTINE(11316), M. BOUYSSOU JEAN PIERRE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. MENDES TAVARES FURTADO(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SAVAGLIOS JEAN LUC(9605), M. BEN ABDELJELIL(9605) représenté par M. FREU JEAN, M. OU MME PEREIRA SANCHEZ EMILIA(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME OUACHA KHLIFA BOUCHR(9348), M. OU MME ABDEL OU AHED(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME BOUHOIR NAJIB/SALIMA(16236) représenté par M. OU MME OUACHA, M. KELLAKH ANAS(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, SCI CASA(33316), M. SANCHES TAVARES FRANCISCO(10000) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, SUCC.M.PARDO JEAN/MME PARDO(13560) représenté par M. RETI PATRICIA, M. SCIMONE ERIC(9990), M. PEREIRA TAVARES IVO(11655) représenté par M. FREU JEAN, M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME AYADI(9990) représenté par M. OU MME TOUIL AICHA(11655) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME ABGHOUCHE EL HASSAN(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, MME BORGES VARELA MARIA(11655) représenté par M. KARIM, MME HAILOUL EP CARLIER(13560) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME IBRAHIMI MOHAMED(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD(11655), M. OURHOUR ABDELHAKIM(11592), M. LAZAAR SADOCK(11316) représenté par M. OU MME CHELHI ABDELMAJID(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. FREU JEAN, M. OU MME LABBAOUI RACHID(11316), M. OU MME BENHADDOU(10824) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME TAKOUK LYES(11316) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. AY LAID(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. PEREIRA TAVARES IVO(11655) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. CARDOSO FERNANDES MENDES(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. BARTOSHENKO(10000) représenté par M. TOUIL KARIM, MELLE MECHERGUI LAMIA(9990) représenté par M. OU MME OUACHA, M. EL MEBETIL MOUNIR(11655) représenté par M. MME TOUHAMI, M. SANCHES TAVARES ADRIANO(9605) représenté par M. FREU JEAN, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND. M. AMGHAR/MME TOUHAMI(9348), M. OUALABOU ABDELLAH(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, SCI OLIVEIRA/BORGES(11865) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, TAVARES DE JOSEPH(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. TOUIL KARIM(10000), M. OU MME EL GOURARI HAFID(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. MARQUES DE FREITAS MANUEL(9605) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI ALFIMMO/M. GIOT FABRICE(9348), M. ET MME EL GHORDMANI OMAR(11316) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. AMGHAR ET MME TOUHAMI(11865), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. ET MME SOUCRI ADIL(9990), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. CORREIA TAVARES ET MME GOMES(14268) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SALAUN JEROME(12210) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME JALLOUL BRAHIM(9990), SCI CASA - M. SCIMONE ERIC(9348), MME DELPEUCH-GAVENEL MICHELLE(9927) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. JBALI ADEL/MME JDAIDI BESMA(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, MME

LG AB

TA

286

ROUSSEAU MIREILLE(9605) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME ABDELAZIZ NOUR(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. ET MME SANCHES SEMEDO MANUE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, RAFFAELE - CARDELLA(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, LOPES - MARTINS FERNANDES(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, SCI ALFIMMO(11655), SCI FLEURIER IMMOBILIER(10000), M. DROUJKO ALEXEI(11865) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME TANASIUC NINA(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME IRAINAT ANOUAR(13560), SCI ALFIMMO(9605), SCI FABRINE(11865) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI AYA IMMOBILIER(19210), M. ET MME ZIDIANI KAMAL(11865) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME LIN CHI YI(16236), M. LORMERIC JACQUES(19210), MME PIRES DOS SANTOS RACHEL(9990), M. BOURGUIGNON DAVID(11316), MME TEISSEIRE SOPHIE(11885).

- A voté 'Contre' : néant.
- S'est abstenu : 1 votant soit 21306 tantièmes.
MME GOTTINIAUX(21306).

La résolution est adoptée (1391474/1391474 en voix). (Article 24)

Le conseil syndical n'étant pas encore constitué, le mandataire ad hoc remet les deux pouvoirs en blanc reçus au Président de séance, Monsieur Abdessamad BOUHOIR.

Monsieur Abdessamad BOUHOIR décide de remettre les deux pouvoirs en blanc reçus à Madame Patricia RETI.

Point 02 : Election du ou des scrutateurs

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Scrutateur Monsieur Karim TOUIL.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 119 votants soit 1404485 tantièmes

M. OU MME ARAMINI SAUVEUR(9348) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. OU MME OUTGAJOUFT(9348) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME GONCALVES-MENDES(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA(16236), M. DONATO JEAN PASCAL(9605) représenté par MME RETI PATRICIA, M. OU MME FILOSA(9990) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. FREU JEAN(9605), M. ET MME HAMOU(12220) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. JANIN JEAN PIERRE(11316) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, MME JANIN FRANCOISE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME KOUKOU FADMA(16236) représenté par MONSIEUR RAOUKI MOUNIR, MME CLERISSY - LABARTHE(9990), M. MICHELUCCI DOMENICO(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, INDIVISION PONSIN(16236) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME HAFSA NOURI(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, SARL SOHLAM 1(13560) représenté par MME RETI PATRICIA, M. TCHOU YAOU JOSEPH(13560), M. OU MME RIBEAUCOURT(13560), M. OU MME PUGNAIRE SALVATORE(16236), M. OU MME SAKHANA MAHMOUD(9348), M. OU MME CURATO ALBERT(13560), MME FRUCHOUT NADIE(9348) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME TAYEH(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, STE ALFIMMO(9990), M. OU MME AMER YEHIA(11655) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), MME FAUQ MARTINE(11316), M. BOUYSSOU JEAN PIERRE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. MENDES TAVARES FURTADO(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SAVAGLIOS JEAN LUC(9605), M. BEN ABDELJELIL(9605) représenté par M. FREU JEAN, MME PEREIRA SANCHEZ EMILIA(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, M. OU MME BOUHLEL FRADJ(9990) représenté par MME RETI PATRICIA, M. DOS REIS MENDES FURTADO(13560) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. RAVIKUMAR OU KUMARASAMY NAG(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. VARELA DIAS GONCALO(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA KHLIFA BOUCHR(9348), IND FOMBEUR(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SFENDLA NAJIB/SALIMA(16236) représenté par M. OU MME OUACHA, MME MOULIN NEE MALVA THERESE(11316) représenté par MME RETI PATRICIA, M. KELLAKH ANAS(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, SCI CASA(33310), M. SANCHES TAVARES FRANCISCO(10000) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, SUCC.M.PARDO JEAN/MME PARDO(13560) représenté par MME RETI PATRICIA, M. SCIMONE ERIC(9990), MME RETI PATRICIA(9990), M. OU MME TOUIL MOHAMED(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME AYADI(9990) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME CHAABANE MOHAMED(16236), MME DAHBI

LB AB

TK

AICHA(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME ABGHOUC EL HASSAN(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, MME BORGES VARELA MARIA(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. ROBALO GAMBOA BARBOSA(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, MME HAILOUL EP CARLIER(13560) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME IBRAHIMI MOHAMED(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD(11592), M. OURHOUR ABDELHAKIM(11592), M. LAZAAR SADOCK(11316) représenté par M. OU MME CHAABANE MOHAMED, M. OU MME ZMERLI ISMAIL(11865) représenté par M. OU MME JEAN, M. OU MME CHELHI ABDELMAJID(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME LABBAOUI RACHID(11316), M. OU MME BENHADDOU(10824) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME TAKOUK LYES(11316) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. AY LAID(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. PEREIRA TAVARES IVO(11655) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. CARDOSO FERNANDES MENDES(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. BARTOSHENKO(10000) représenté par M. TOUIL KARIM, MELLE MECHERGUI LAMIA(9990) représenté par M. OU MME OUACHA, M. EL MEBETIL MOUNIR(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, TAVARES DA COSTA(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SANCHES TAVARES ADRIANO(9605) représenté par M. FREU JEAN, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND M. AMGHAR/MME TOUHAMI(9348), M. OUALABOU ABDELLAH(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, TAVARES DE OLIVEIRA/BORGES(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. LOEMBA JOSEPH(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. TOUIL KARIM(10000), M. OU MME EL GOURARI HAFID(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. MARQUES DE FREITAS MANUEL(9605) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI ALFIMMO, GIOT FABRICE(9348), M. ET MME EL GHORDMANI OMAR(11316) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. AMGHAR ET MME TOUHAMI(11865), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. ET MME SOUCRI ADIL(9990), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. CORREIA TAVARES ET MME GOMES(14268) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SALAUN JEROME(12210) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME JALLOUL BRAHIM(9990), SCI CASA - M. SCIMONE ERIC(9348), MME DELPEUCH-CAVENEL MICHELLE(9927) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. JBALI ADEL/MME JDADI BESMA(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, MME ROUSSEAU MIREILLE(9605) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME ABDELAZIZ NOUR(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. ET MME SANCHES SEMEDO MANUE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, RAFFAELE - CARDELLA(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, LOPES - MARTINS FERNANDES(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, SCI ALFIMMO(11655), SCI FLEURIER IMMOBILIER(10000), M. DROUJKO ALEXEI(11865) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME TANASIU NINA(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME IRAINAT ANOUAR(13560), SCI ALFIMMO(9605), SCI FABRINE(11865) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI AYA IMMOBILIER(19210), M. ET MME ZIDANI KAMAL(11865) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME LIN CHI YI(16236), M. LORMERIC JACQUES(19210), MLE PIRES DOS SANTOS RACHEL(9990), M. BOURGUIGNON DAVID(11316), MME TEISSEIRE SOPHIE(11865).

- A voté 'Contre' : 1 votant soit 11865 tantièmes. IND. BERNDE(11865).
- S'est abstenu : 1 votant soit 21306 tantièmes. MME GOTTINIAUX(21306).

La résolution est adoptée (1404485/1416350 en voix). (Article 24)

S'est opposé : 1 votant soit 11865 tantièmes. IND. BERNDE(11865).

Point 03 : Nomination du Secrétaire de séance

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Secrétaire de séance Madame Lisa GRES, Collaboratrice de la SELARL Xavier HUERTAS & Associés.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 120 votants soit 1416350 tantièmes.
 M. OU MME ARAMINI SAUVEUR(9348) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. OU MME OUTGAJOUFT(9348) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND. BERNDE(11865), M. OU MME GONCALVES-MENDES(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA(16236), M. DONATO JEAN PASCAL(9605) représenté par MLE RETI PATRICIA, M. OU MME FILOSA(9990) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. FREU JEAN(9605), M. ET MME HAMOU(12220) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. JANIN JEAN PIERRE(11316)

LG AB TR

ANSAC
 Nices
 la suite de r
 votre copron
 priétaires,
 us le savez, no
 re lors de la
 13 juin 2022
 rappel, ce
 le Présid
 quelle fait

représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME LIN CHI YI(16236), M. LORMERIC JACQUES(19210), M. PIREZ DOS SANTOS RACHEL(9990), M. BOURGUIGNON DAVID(11316), MME TEISSEIRE SOPHIE(11865).

- A voté 'Contre' : néant.
- S'est abstenu : 1 votant soit 21306 tantièmes.
MME GOTTINIAUX(21306).

La résolution est adoptée (1416350/1416350 en voix). (Article 24)

Point 04 : Désignation du syndic : Cabinet ANA - 24 mois

Le copropriétaire MME GOTTINIAUX (21306) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'assemblée générale élit le Cabinet ANA, sis 7 rue Alexandre Mari - 06300 NICE, en qualité de syndic pour une durée de 24 mois. La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte sans condition, ni réserve.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 12 votants soit 143911 tantièmes.
M. FREU JEAN(9605), M. OU MME CURATO ALBERT(13560), M. BEN ABDELJELIL(9605) représenté par M. FREU JEAN, M. DOS REIS MENDES FURTADO(13560) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, MME BORGES VARELA MARIA(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. OU MME ZMERLI ISMAIL(11865) représenté par M. FREU JEAN, M. SANCHES TAVARES ADRIANO(9605) représenté par M. FREU JEAN, TAVARES DE OLIVEIRA/BORGES(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. LORMERIC JACQUES(19210), M. PIREZ DOS SANTOS RACHEL(9990), M. BOURGUIGNON DAVID(11316), MME TEISSEIRE SOPHIE(11865).
- Ont voté 'Contre' : 108 votants soit 1272439 tantièmes.
M. OU MME ARAMINI SAUVEUR(9348) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. OU MME OUTGAJOUFT(9348) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND. BERND(11865), M. OU MME GONCALVES-MENDES(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA(16236), M. DONATO JEAN PASCAL(9605) représenté par M. OU MME HAMOU(12220) représenté par MME FILOSA(9990) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. ET MME HAMOU(12220) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. JANIN JEAN PIERRE(11316) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, MME JANIN FRANCOISE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME KOUKOU FADMA(16236) représenté par MONSIEUR RAOUKI MOUNIR, MME CLERISSY - LABARTHE(9990), M. MICHELUCCI DOMENICO(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, INDIVISION PONSIN(16236) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME HAFSA NOURI(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, SARL SOHLAM 1(13560) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, SARL SOHLAM, M. OU MME RIBEAUCOURT(13560), M. OU MME PUGNAIRE SALVATORE(16236), M. OU MME SAKHANA MAHMOUD(9348), M. OU MME FRUCHOUT NADIE(9348) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME TAYEH(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, STE ALFIMMO(9990), M. OU MME AMER YEHIA(11655) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), MME FAUC MARTINE(11316), M. BOUYSSOU JEAN PIERRE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. MENDES TAVARES FURTADO(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SAVAGLIOS JEAN LUC(9605), M. OU MME PEREIRA SANCHEZ EMILIA(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, M. OU MME BOUHLEL FRADJ(9990) représenté par M. OU MME PATRICIA, M. RAVIKUMAR OU KUMARASAMY NAG(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. VARELA DIAS GONCALO(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA KHLIFA BOUHR(9348), IND FOMBEUR(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME BOUHOIR ABDELOUAHED(9990) représenté par M. OU MME OUACHA, MME MOULIN NEE MALVA THERESE(11316) représenté par M. OU MME KELLAKH ANAS(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, SCI CASA(33310), M. SANCHES TAVARES FRANCISCO(10000) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, SUCC.M.PARDO JEANMME PARDO(13560) représenté par M. OU MME MOHAMED(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME PATRICIA(9990), M. OU MME TOUIL MOHAMED(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME AYADI(9990) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME CHAABANE MOHAMED(16236), MME DAHBI AICHA(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME ABGHOUC EL HASSAN(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, M. ROBALO GAMBOA BARBOSA(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, MME HAILOUL EP CARLIER(13560) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME IBRAHIMI MOHAMED(11655) représenté par M. MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD(11592), M. OURHOUR ABDELHAKIM(11592), M. LAZAAR SADOCK(11316) représenté par M. OU MME CHAABANE

Page 3 sur 34
L6 AB

MOHAMED, M. OU MME CHELHI ABDELMAJID(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME LABBAOUI RACHID(11316), M. OU MME BENHADDOU(10824) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME TAKOUK LYES(11316) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. AY LAID(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. PEREIRA TAVARES IVO(11655) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. CARDOSO FERNANDES MENDES(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. BARTOSHENKO(10000) représenté par M. TOUIL KARIM, MELLE MECHERGUI LAMIA(9990) représenté par M. OU MME OUACHA, M. EL MEBETIL MOUNIR(11885) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, TAVARES DA COSTA(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. LOEMBA IND M. AMGHAR/MME TOUHAMI(9348), M. OUALABOU ABDELLAH(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. M. OU MME EL GOURARI JOSEPH(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. TOUIL KARIM(10000), M. OU MME EL HAFID(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. MARQUES DE FREITAS MANUEL(9605) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI ALFIMMO/M. GIOT FABRICE(9348), M. ET MME EL GHORDMANI OMAR(11316) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. AMGHAR ET MME TOUHAMI(11885), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. ET MME SOUCRI ADIL(9990), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. CORREIA TAVARES ET MME GOMES(14268) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SALAUN JEROME(12210) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME JALLOUL BRAHIM(9990), SCI CASA - M. SCIMONE ERIC(9348), MME DELPEUCH-CAVENEL MICHELLE(9927) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. JBALI ADEL/MME JDAIDI BESMA(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, MME ROUSSEAU MIREILLE(9605) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME ABDELAZIZ NOUR(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. ET MME SANCHES SEMEDO MANUE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, RAFFAELE - CARDELLA(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, LOPES - MARTINS FERNANDES(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, SCI ALFIMMO(11655), SCI FLEURIER IMMOBILIER(10000), M. DROUJKO ALEXEI(11865) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME TANASIUC NINA(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME IRAINAT ANOUAR(13560), SCI ALFIMMO(9605), SCI FABRINE(11865) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI AYA IMMOBILIER(19210), M. ET MME ZIDIANI KAMAL(11865) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME LIN CHI YI(16236).

- S'est abstenu : néant.

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (143911/2167000 en voix). (Article 25)

Se sont opposés : 12 votants soit 143911 tantièmes.
 M. FREU JEAN(9605), M. OU MME CURATO ALBERT(13560), M. BEN ABDELJELIL(9605) représenté par M. FREU JEAN, M. DOS REIS MENDES FURTADO(13560) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, MME BORGES VARELA MARIA(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. OU MME ZMERLI ISMAIL(11865) représenté par M. FREU JEAN, M. SANCHES TAVARES ADRIANO(9605) représenté par M. FREU JEAN, TAVARES DE OLIVEIRA/BORGES(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. LORMERIC JACQUES(19210), MME PIRES DOS SANTOS RACHEL(9990), M. BOURGUIGNON DAVID(11316), MME TEISSEIRE SOPHIE(11865).

Point 05 : Désignation du syndic : Cabinet GESTION IMMOBILIERE J TRUCCO - 12 mois

Par un courriel en date du 4 juin 2023, le Cabinet GESTION IMMOBILIERE J. TRUCCO a retiré sa candidature. Par conséquent, la présente résolution est devenue sans objet.

Point 06 : Désignation du syndic : Cabinet PROGEDI - 18 mois

Le copropriétaire MME GOTTINIAUX (21306) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'assemblée générale élit le Cabinet PROGEDI, sis 19 bis boulevard de la République - 06240 BEAUSOLEIL, en qualité de syndic pour une durée de 18 mois. La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte sans condition, ni réserve.

Page 3 sur 34
 LS AB JA

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 103 votants soit 1195266 tantièmes.

- M. OU MME ARAMINI SAUVEUR(9348) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. OU MME OUTGAJOUFT(9348) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND. BERNDE(11865), M. OU MME GONCALVES-MENDES(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA(16236), M. DONATO JEAN PASCAL(9605) représenté par M. MLE RETI PATRICIA, M. OU MME FILOSA(9990) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. ET MME HAMOU(12220) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. JANIN JEAN PIERRE(11316) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, MME JANIN FRANCOISE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME KOUKOU FADMA(16236) représenté par MONSIEUR RAOUKI MOUNIR, M. MICHELUCCI DOMENICO(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, INDIVISION PONSIN(16236) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME HAFSA NOURI(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, SARL SOHLAM 1(13560) représenté par M. MLE RETI PATRICIA, M. TCHOU YAOU JOSEPH(13560), M. OU MME RIBEAUCOURT(13560), M. OU MME PUGNAIRE SALVATORE(16236), M. OU MME SAKHANA MAHMOUD(9348), M. MLE FRUCHOUT NADIE(9348) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME TAYEH(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, STE ALFIMMO(9990), M. OU MME AMER YEHIA(11655) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), MME FAUQ MARTINE(11316), M. BOUYSSOU JEAN PIERRE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. MENDES TAVARES FURTADO(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. MLE PEREIRA SANCHEZ EMILIA(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, M. OU MME BOUHLEL FRADJ(9990) représenté par M. MLE RETI PATRICIA, M. RAVIKUMAR OU KUMARASAMY NAG(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. VARELA DIAS GONCALO(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA KHLIFA BOUCHR(9348), IND FOMBEUR(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME BOUHOIR ABDELOUHED(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SFENDLA NAJIB/SALIMA(16236) représenté par M. OU MME OUACHA, MME MOULIN NEE MALVA THERESE(11316) représenté par M. MLE RETI PATRICIA, M. KELLAKH ANAS(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. SANCHES TAVARES FRANCISCO(10000) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, SUCC.M.PARDO JEAN/MME PARDO(13560) représenté par M. MLE RETI PATRICIA, M. MLE RETI PATRICIA(9990), M. OU MME TOUIL MOHAMED(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME AYADI(9990) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME CHAABANE MOHAMED(16236), MME DAHBI AICHA(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME ABGHOUC EL HASSAN(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, M. ROBALO GAMBOA BARBOSA(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, MME HAILOUL EP CARLIER(13560) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME IBRAHIMI MOHAMED(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD(11592), M. OURHOUR ABDELHAKIM(11592), M. LAZAAR SADOCK(11316) représenté par M. OU MME CHAABANE MOHAMED, M. OU MME CHELHI ABDELMAJID(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME LABBAOUI RACHID(11316), M. OU MME BENHADDOU(10824) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME TAKOUK LYES(11316) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. AY LAID(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. PEREIRA TAVARES IVO(11655) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. CARDOSO FERNANDES MENDES(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. BARTOSHENKO(10000) représenté par M. TOUIL KARIM, MELLE MECHERGUI LAMIA(9990) représenté par M. OU MME OUACHA, M. EL MEBETIL MOUNIR(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, TAVARES DA COSTA(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND M. AMGHAR/MME TOUHAMI(9348), M. OUALABOU ABDELLAH(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. LOEMBA JOSEPH(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. TOUIL KARIM(10000), M. OU MME EL GOURARI HAFID(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. MARQUES DE FREITAS MANUEL(9605) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI ALFIMMO/M. GIOT FABRICE(9348), M. ET MME EL GHORDMANI OMAR(11316) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. AMGHAR ET MME TOUHAMI(11865), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. ET MME SOUCRI ADIL(9990), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. CORREIA TAVARES ET MME GOMES(14268) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SALAUN JEROME(12210) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME JALLOUL BRAHIM(9990), MME DELPEUCH-CAVENEL MICHELLE(9927) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, MME ROUSSEAU MIREILLE(9605) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME ABDELAZIZ NOUR(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. ET MME SANCHES SEMEDO MANUE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, RAFFAELE - CARDELLA(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, LOPES - MARTINS FERNANDES(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, SCI ALFIMMO(11655), M. DROUJKO ALEXEI(11865) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME TANASIUC NINA(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME IRAINAT ANOUAR(13560), SCI ALFIMMO(9605), SCI FABRINE(11865) représenté par M. AMGHAR ET MME

LG AB TR

TOUHAMI, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI AYA IMMOBILIER(19210), M. ET MME ZIDIANI KAMAL(11865) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. LLE PIREZ DOS SANTOS RACHEL(9990), M. BOURGUIGNON DAVID(11316).

- Ont voté 'Contre' : 7 votants soit 98161 tantièmes.
M. OU MME CURATO ALBERT(13560), M. DOS REIS MENDES FURTADO(13560) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, MME BORGES VARELA MARIA(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, TAVARES DE OLIVEIRA/BORGES(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. OU MME LIN CHI YI(16236), M. LORMERIC JACQUES(19210), MME TEISSEIRE SOPHIE(11865).

- Se sont abstenus : 10 votants soit 122923 tantièmes.
M. FREU JEAN(9605), MME CLERISSY - LABARTHE(9990), M. OU MME SAVAGLIOS JEAN LUC(9605), M. BEN ABDELJELIL(9605) représenté par M. FREU JEAN, SCI CASA(33310), M. SCIMONE ERIC(9990), M. OU MME ZMERLI ISMAIL(11865) représenté par M. FREU JEAN, M. SANCHES TAVARES ADRIANO(9605) représenté par M. FREU JEAN, SCI CASA - M. SCIMONE ERIC(9348), SCI FLEURIER IMMOBILIER(10000).

La résolution est adoptée (1195266/2167000 en voix). (Article 25)

Se sont opposés : 7 votants soit 98161 tantièmes.
M. OU MME CURATO ALBERT(13560), M. DOS REIS MENDES FURTADO(13560) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, MME BORGES VARELA MARIA(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, TAVARES DE OLIVEIRA/BORGES(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. OU MME LIN CHI YI(16236), M. LORMERIC JACQUES(19210), MME TEISSEIRE SOPHIE(11865).

Point 07 : Désignation du syndic : Cabinet SAFI MEDITERRANEE - 12 mois

En considération de la résolution n°6, cette résolution est devenue sans objet.

Point 08 : Désignation du syndic : Cabinet J & E NOAILLY - 36 mois

En considération de la résolution n°6, cette résolution est devenue sans objet.

Point 09 : Désignation de la personne pour signer le contrat de syndic

L'assemblée générale désigne Monsieur Abdessamad BOUHOIR pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 118 votants soit 1385275 tantièmes.
M. OU MME ARAMINI SAUVEUR(9348) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. OU MME OUTGAJOUFT(9348) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND. BERNDE(11865), M. OU MME GONCALVES-MENDES(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA(16236), M. DONATO JEAN PASCAL(9605) représenté par M. LLE RETI PATRICIA, M. OU MME FILOSA(9990) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. FREU JEAN(9605), M. ET MME HAMOU(12220) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. JANIN JEAN PIERRE(11316) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, MME JANIN FRANCOISE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME KOUKOU FADMA(16236) représenté par MONSIEUR RAOUKI MOUNIR, MME CLERISSY - LABARTHE(9990), M. MICHELUCCI DOMENICO(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, INDIVISION PONSIN(16236) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME HAFSA NOUR(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, SARL SOHLAM 1(13560) représenté par M. LLE RETI PATRICIA, M. TCHOU YAOU JOSEPH(13560), M. OU MME RIBEAUCOURT(13560), M. OU MME PUGNAIRE SALVATORE(16236), M. OU MME SAKHANA MAHMOUD(9348), M. OU MME CURATO ALBERT(13560), M. LLE FRUCHOUT NADIE(9348) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME TAYEH(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, STE ALFIMMO(9990), M. OU MME AMER YEHIA(11655) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), MME FAUQ MARTINE(11316), M. BOUYSSOU JEAN PIERRE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. MENDES TAVARES FURTADO(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SAVAGLIOS JEAN LUC(9605), M. BEN ABDELJELIL(9605) représenté par M. FREU JEAN, M. LLE PEREIRA SANCHEZ EMILIA(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, M. OU MME BOUHLEL FRADJ(9990) représenté par M. LLE RETI PATRICIA, M. DOS REIS MENDES FURTADO(13560) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. DOS REIS

lg AB TX

Point 10 : Des
L'Assemblée

KUMARASAMY NAG(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. VARELA DIAS GONCALO(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA KHLIFA BOUCHR(9348), IND FOMBEUR(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME BOUHOIR ABDELOUAHED(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SFENDLA NAJIB/SALIMA(16236) représenté par M. OU MME OUACHA, MME MOULIN NEE MALVA THERESE(11316) représenté par M. OU MME RETI PATRICIA, M. KELLAKH ANAS(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, SCI CASA(33310), M. SANCHES TAVARES FRANCISCO(10000) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, SUCC.M.PARDO JEAN/MME PARDO(13560) représenté par M. OU MME RETI PATRICIA, M. SCIMONE ERIC(9990), M. OU MME TOUIL MOHAMED(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME AYADI(9990) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME CHAABANE MOHAMED(16236), MME DAHBI AICHA(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME ABGHOUCHE EL HASSAN(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, MME BORGES VARELA MARIA(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. ROBALO GAMBOA BARBOSA(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, MME HAILOUL EP CARLIER(13560) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME IBRAHIMI MOHAMED(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD(11592), M. OURHOUR ABDELHAKIM(11592), M. LAZAAR SADOCK(11316) représenté par M. OU MME CHAABANE MOHAMED, M. OU MME ZMERLI ISMAIL(11865) représenté par M. FREU JEAN, M. OU MME CHELHI ABDELMAJID(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME LABBAOUI RACHID(11316), M. OU MME BENHADDOU(10824) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME TAKOUK LYES(11316) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. AY LAID(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. PEREIRA TAVARES IVO(11655) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. CARDOSO FERNANDES MENDES(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. BARTOSHENKO(10000) représenté par M. TOUIL KARIM, MELLE MECHERGUI LAMIA(9990) représenté par M. OU MME OUACHA, M. EL MEBETIL MOUNIR(11665) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, TAVARES DA COSTA(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SANCHES TAVARES ADRIANO(9605) représenté par M. FREU JEAN, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND M. AMGHAR/MME TOUHAMI(9348), M. OUALABOU ABDELLAH(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, TAVARES DE OLIVEIRA/BORGES(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. LOEMBA JOSEPH(11865) représenté par M. TOUIL KARIM, M. TOUIL KARIM(10000), M. OU MME EL GOURARI HAFID(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. MARQUES DE FREITAS MANUEL(9605) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI ALFIMMO/M. GIOT FABRICE(9348), M. ET MME EL GHORDMANI OMAR(11316) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. AMGHAR ET MME TOUHAMI(11865), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. ET MME SOUCRI ADIL(9990), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. CORREIA TAVARES ET MME GOMES(14268) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SALAUN JEROME(12210) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME JALLOUL BRAHIM(9990), SCI CASA - M. SCIMONE ERIC(9348), MME DELPEUCH-CAVENEL MICHELLE(9927) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. JBALI ADEL/MME JDAIDI BESMA(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, MME ROUSSEAU MIREILLE(9605) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME ABDELAZIZ NOUR(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. ET MME SANCHES SEMEDO MANUE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, RAFFAELE - CARDELLA(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, LOPES - MARTINS FERNANDES(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, SCI ALFIMMO(11655), SCI FLEURIER IMMOBILIER(10000), M. DROUJKO ALEXEI(11865) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME TANASIUC NINA(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME IRAINAT ANOUAR(13560), SCI ALFIMMO(9605), SCI FABRINE(11865) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI AYA IMMOBILIER(19210), M. ET MME ZIDIANI KAMAL(11865) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME LIN CHI YI(16236), M. PIREZ DOS SANTOS RACHEL(9990), M. BOURGUIGNON DAVID(11316).

- **Ont voté 'Contre' :** 2 votants soit 40516 tantièmes.
MME GOTTINIAUX(21306), M. LORMERIC JACQUES(19210).
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 11865 tantièmes.
MME TEISSEIRE SOPHIE(11865).

La résolution est adoptée (1385275/2167000 en voix). (Article 25)

Se sont opposés : 2 votants soit 40516 tantièmes.
MME GOTTINIAUX(21306), M. LORMERIC JACQUES(19210).

Point 10 : Détermination de la date de l'exercice comptable du Syndicat

L'Assemblée Générale décide que l'exercice comptable du Syndicat est fixé du 1er juillet au 30 juin.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 118 votants soit 1385275 tantièmes.

M. OU MME ARAMINI SAUVEUR(9348) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. OU MME OUTGAJOUFT(9348) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND. BERNDE(11865), M. OU MME GONCALVES-MENDES(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA(16236), M. DONATO JEAN PASCAL(9605) représenté par M. FREU JEAN(9605), M. ET MME MME FILOSA(9990) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. JANIN JEAN PIERRE(11316) HAMOU(12220) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. JANIN JEAN PIERRE(11316) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, MME JANIN FRANCOISE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME KOUKOU FADMA(16236) représenté par M. OU MME BOUHOIR MOUNIR, MME CLERISSY - LABARTHE(9990), M. MICHELUCCI DOMENICO(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, INDIVISION PONSIN(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, ABDESSAMAD, M. OU MME HAFSA NOURI(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, SARL SOHLAM 1(13560) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. TCHOU YAOU JOSEPH(13560), M. OU MME RIBEACOURT(13560), M. OU MME CURATO ALBERT(13560), MME FRUCHOUT NADIE(9348) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME TAYEH(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, STE ALFIMMO(9990), M. OU MME AMER YEHA(11655) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), MME FAUJ MARTINE(11316), M. BOUYSSOU JEAN PIERRE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. MENDES TAVARES FURTADO(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SAVAGLIOS JEAN LUC(9605), M. BEN ABDELJELIL(9605) représenté par M. FREU JEAN, MME PEREIRA SANCHEZ EMILIA(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, M. OU MME BOUHLER FRADJ(9990) représenté par MME RETI PATRICIA, M. DOS REIS MENDES FURTADO(13560) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. RAVIKUMAR OU KUMARASAMY NAG(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. VARELA DIAS GONCALO(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA KHLIFA BOUCHR(9348), IND FOMBEUR(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME BOUHOIR ABDELOUAHED(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SFENDLA NAJIB/SALIMA(16236) représenté par M. OU MME OUACHA, MME MOULIN NEE MALVA THERESE(11316) représenté par MME RETI PATRICIA, M. KELLAKH ANAS(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, SCI CASA(33310), M. SANCHES TAVARES FRANCISCO(10000) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, SUCC.M PARDO JEAN/MME PARDO(13560) représenté par MME RETI PATRICIA, M. SCIMONE ERIC(9990), MME RETI PATRICIA(9990), M. OU MME TOUIL MOHAMED(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME AYADI(9990) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME CHAABANE MOHAMED(16236), MME DAHBI AICHA(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME ABGHOUCHE EL HASSAN(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, MME BORGES VARELA MARIA(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. ROBALO GAMBOA BARBOSA(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, MME HAILOUL EP CARLIER(13560) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME IBRAHIMI MOHAMED(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD(11592), M. OURHOUR ABDELHAKIM(11592), M. LAZAAR SADOCK(11316) représenté par M. OU MME CHAABANE MOHAMED, M. OU MME ZMERLI ISMAIL(11865) représenté par M. FREU JEAN, M. OU MME CHELHI ABDELMAJID(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME LABBAOUI RACHID(11316), M. OU MME BENHADDOU(10824) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME TAKOUK LYES(11316) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. AY LAID(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. PEREIRA TAVARES IVO(11655) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. CARDOSO FERNANDES MENDES(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. BARTOSHENKO(10000) représenté par M. TOUIL KARIM, MELLE MECHERGUI LAMIA(9990) représenté par M. OU MME OUACHA, M. EL MEBETIL MOUNIR(11665) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, TAVARES DA COSTA(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SANCHES TAVARES ADRIANO(9605) représenté par M. AMGHAR ET FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND M. AMGHAR/MME TOUHAMI(9348), M. OUALABOU ABDELLAH(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, TAVARES DE OLIVEIRA/BORGES(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. LOEMBA JOSEPH(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. TOUIL KARIM(10000), M. OU MME EL GOURARI HAFID(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. MARQUES DE FREITAS MANUEL(9605) représenté par M. OU MME RIBEACOURT, SCI ALFIMMO/M. GIOT FABRICE(9348), M. ET MME EL GHORDMANI OMAR(11316) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. AMGHAR ET MME TOUHAMI(11865), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. ET MME SOUCRI ADIL(9990), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. ET FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. CORREIA TAVARES ET MME GOMES(14268) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SALAUN JEROME(12210) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME JALLOUL BRAHIM(9990), SCI CASA - M. SCIMONE ERIC(9348), MME

LG AB TX

DELPEUCH-CAVENEL MICHELLE(9927) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM
 ADEL/MME JDAIDI BESMA(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, MME
 ROUSSEAU MIREILLE(9605) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME ABDELAZIZ NOUR
 représenté par M. TOUIL KARIM, M. ET MME SANCHES SEMEDO MANUE(16236) représenté par M.
 AMGHAR ET MME TOUHAMI, RAFFAELE - CARDELLA(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR
 ABDESSAMAD, LOPES - MARTINS FERNANDES(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, SCI
 ALFIMMO(11655), SCI FLEURIER IMMOBILIER(10000), M. DROUJKO ALEXEI(11865) représenté par
 M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI,
 MME TANASIUC NINA(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, SCI FABRINE(9605)
 représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME IRAINAT ANOUAR(13560), SCI
 ALFIMMO(9605), SCI FABRINE(11865) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI
 FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(11655) représenté par
 M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI AYA IMMOBILIER(19210), M. ET MME ZIDJANI KAMAL(11865)
 représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME LIN CHI YI(16236), MME PIREZ DOS
 SANTOS RACHEL(9990), M. BOURGUIGNON DAVID(11316).

- A voté 'Contre' : 1 votant soit 19210 tantièmes.
M. LORMERIC JACQUES(19210).
- Se sont abstenus : 2 votants soit 33171 tantièmes.
MME GOTTINIAUX(21306), MME TEISSEIRE SOPHIE(11865).

La résolution est adoptée (1385275/2167000 en voix). (Article 25)

S'est opposé : 1 votant soit 19210 tantièmes.
M. LORMERIC JACQUES(19210).

Point 11 : Approbation du budget prévisionnel pour la période du 01/07/2023 au 30/06/2024 d'un montant de 240 840,00€

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel pour la période du 01/07/2023 au 30/06/2024. Le budget arrêté à la somme de 240 840,00 € sera appelé par quatre échéances égales, le premier jour de chaque trimestre de l'exercice de la copropriété.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 117 votants soit 1369039 tantièmes.
 M. OU MME ARAMINI SAUVEUR(9348) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. OU MME
 OUTGAJOUFT(9348) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND. BERNDE(11865), M. OU
 MME GONCALVES-MENDES(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU
 MME OUACHA(16236), M. DONATO JEAN PASCAL(9605) représenté par MME RETI PATRICIA, M. OU
 MME FILOSA(9990) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. FREU JEAN(9605), M. ET MME
 HAMOU(12220) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. JANIN JEAN PIERRE(11316)
 représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, MME JANIN FRANCOISE(16236) représenté par M.
 AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME KOUKOU FADMA(16236) représenté par MONSIEUR RAOUKI
 MOUNIR, MME CLERISSY - LABARTHE(9990), M. MICHELUCCI DOMENICO(9990) représenté par M.
 OU MME JALLOUL BRAHIM, INDIVISION PONSIN(16236) représenté par M. OU MME BOUHOIR
 ABDESSAMAD, M. OU MME HAFSA NOURI(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD,
 SARL SOHLAM 1(13560) représenté par MME RETI PATRICIA, M. TCHOU YAOU JOSEPH(13560), M.
 OU MME RIBEAUCOURT(13560), M. OU MME PUGNAIRE SALVATORE(16236), M. OU MME
 SAKHANA MAHMOUD(9348), M. OU MME CURATO ALBERT(13560), MME FRUCHOUT NADIE(9348)
 représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME TAYEH(11655) représenté par M.
 OU MME LABBAOUI RACHID, STE ALFIMMO(9990), M. OU MME AMER YEHIA(11655) représenté par
 M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), M. OU MME PRIORI JEAN-
 MARIE(9990), MME FAUQ MARTINE(11316), M. BOUYSSOU JEAN PIERRE(16236) représenté par M.
 AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. MENDES TAVARES FURTADO(11655) représenté par M. OU MME
 JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SAVAGLIOS JEAN LUC(9605), M. BEN ABDELJELIL(9605) représenté
 par M. FREU JEAN, MME PEREIRA SANCHEZ EMILIA(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA
 MAHMOUD, M. OU MME BOUHELEL FRADJ(9990) représenté par MME RETI PATRICIA, M. DOS REIS
 MENDES FURTADO(13560) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. RAVIKUMAR OU
 KUMARASAMY NAG(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. VARELA DIAS
 GONCALO(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA
 KHLIFA BOUCHR(9348), IND FOMBEUR(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU
 MME BOUHOIR ABDELOUAHED(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME
 SFENDLA NAJIB/SALIMA(16236) représenté par M. OU MME OUACHA, MME MOULIN NEE MALVA
 THERESE(11316) représenté par MME RETI PATRICIA, M. KELLAKH ANAS(9990) représenté par
 TOUIL KARIM, SCI CASA(33310), M. SANCHES TAVARES FRANCISCO(10000) représenté par M.
 MME PRIORI JEAN-MARIE, SUCC.M.PARDO JEAN/MME PARDO(13560) représenté par MME R
 PATRICIA, M. SCIMONE ERIC(9990), MME RETI PATRICIA(9990), M. OU MME TOUIL
 PATRICIA, M. SCIMONE ERIC(9990), MME RETI PATRICIA(9990) représenté par M.

AICHA(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME ABGHOUC EL HASSAN(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, MME BORGES VARELA MARIA(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. ROBALO GAMBOA BARBOSA(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, MME HAILOUL EP CARLIER(13560) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME IBRAHIMI MOHAMED(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD(11592), M. OURHOUR ABDELHAKIM(11592), M. LAZAAR SADOCK(11316) représenté par M. OU MME CHAABANE MOHAMED, M. OU MME ZMERLI ISMAIL(11865) représenté par M. FREU JEAN, M. OU MME CHELHI ABDELMAJID(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME LABBAOUI RACHID(11316), M. OU MME BENHADDOU(10824) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME TAKOUK LYES(11316) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. AY LAID(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. PEREIRA TAVARES IVO(11655) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. CARDOSO FERNANDES MENDES(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. BARTOSHENKO(10000) représenté par M. TOUIL KARIM, MELLE MECHERGUI LAMIA(9990) représenté par M. OU MME OUACHA, M. EL MEBETIL MOUNIR(11685) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, TAVARES DA COSTA(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SANCHES TAVARES ADRIANO(9605) représenté par M. FREU JEAN, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND M. AMGHAR/MME TOUHAMI(9348), M. OUALABOU ABDELLAH(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, TAVARES DE OLIVEIRA/BORGES(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. LOEMBA JOSEPH(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. TOUIL KARIM(10000), M. OU MME EL GOURARI HAFID(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. MARQUES DE FREITAS MANUEL(9605) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI ALFIMMOM, GIOT FABRICE(9348), M. ET MME EL GHORDMANI OMAR(11316) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. AMGHAR ET MME TOUHAMI(11865), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. ET MME SOUCRI ADIL(9990), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. CORREIA TAVARES ET MME GOMES(14268) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SALAUN JEROME(12210) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME JALLOUL BRAHIM(9990), SCI CASA - M. SCIMONE ERIC(9348), MME DELPEUCH-CAVENEL MICHELLE(9927) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. JBALI ADEL/MME JDAIDI BESMA(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, MME ROUSSEAU MIREILLE(9605) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME ABDELAZIZ NOUR(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. ET MME SANCHES SEMEDO MANUE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, RAFFAELE - CARDELLA(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, LOPES - MARTINS FERNANDES(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, SCI ALFIMMO(11655), SCI FLEURIER IMMOBILIER(10000), M. DROUJKO ALEXEI(11865) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME TANASIUC NINA(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME IRAINAT ANOUAR(13560), SCI ALFIMMO(9605), SCI FABRINE(11865) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI AYA IMMOBILIER(19210), M. ET MME ZIDIANI KAMAL(11865) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, MLE PIRES DOS SANTOS RACHEL(9990), M. BOURGUIGNON DAVID(11316).

- A voté 'Contre' : néant.
- Se sont abstenus : 4 votants soit 68617 tantièmes.
- MME GOTTINIAUX(21306), M. OU MME LIN CHI YI(16236), M. LORMERIC JACQUES(19210), MME TEISSEIRE SOPHIE(11865).

La résolution est adoptée (1369039/1369039 en voix). (Article 24)

Point 12 : Fonds de travaux - Montant de la cotisation annuelle : 5% au titre de l'exercice du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024

- L'assemblée générale :
- après avoir pris acte que :
 - les textes relatifs à la copropriété imposent à compter du 1er janvier 2017, de constituer un fonds de travaux pour faire face aux travaux prescrits par les lois et règlements, hors budget prévisionnel ou urgents,
 - ce fonds sera alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires selon les mêmes modalités que celles applicables au versement des provisions du budget prévisionnel,
 - ce fonds sera versé un compte séparé rémunéré au profit du syndicat des copropriétaires,
 - ces cotisations seront rattachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. Elles ne seront donc pas remboursées au vendeur à l'occasion de la vente de son lot,
 - le montant du fonds travaux ne peut être inférieur à 5 % du budget prévisionnel,
 - elle peut décider d'un pourcentage supérieur,
 - décide de fixer le montant du fonds de travaux au pourcentage de 5 % du budget prévisionnel annuel.

LG AB TK

Le montant sera révisé chaque année en fonction du budget prévisionnel.
Ce taux pourra évoluer sur décision d'une nouvelle assemblée générale et à la demande préalable d'un ou plusieurs copropriétaires.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 118 votants soit 1390345 tantièmes.

M. OU MME ARAMINI SAUVEUR(9348) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. OU MME OUTGAJOUFT(9348) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND. BERNDE(11895), M. OU MME GONCALVES-MENDES(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA(16236), M. DONATO JEAN PASCAL(9605) représenté par MLE RETI PATRICIA, M. OU MME FILOSA(9990) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. FREU JEAN(9605), M. ET MME HAMOU(12220) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. JANIN JEAN PIERRE(11316) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, MME JANIN FRANCOISE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME KOUKOU FADMA(16236) représenté par MONSIEUR RAOUKI MOUNIR, MME CLERISSY - LABARTHE(9990), M. MICHELUCCI DOMENICO(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, INDIVISION PONSIN(16236) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME HAFSA NOURI(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, SARL SOHLAM 1(13560) représenté par MLE RETI PATRICIA, M. TCHOU YAOU JOSEPH(13560), M. OU MME RIBEAUCOURT(13560), M. OU MME PUGNAIRE SALVATORE(16236), M. OU MME SAKHANA MAHMOUD(9348), M. OU MME CURATO ALBERT(13560), MLE FRUCHOUT NADIE(9348) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME TAYEH(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, STE ALFIMMO(9990), M. OU MME AMER YEHIA(11655) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), MME FAUJ MARTINE(11316), M. BOUYSSOU JEAN PIERRE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. MENDES TAVARES FURTADO(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SAVAGLIOS JEAN LUC(9605), M. BEN ABDELJELIL(9605) représenté par M. FREU JEAN, MLE PEREIRA SANCHEZ EMILIA(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, M. OU MME BOUHELE FRADJ(9990) représenté par MLE RETI PATRICIA, M. DOS REIS MENDES FURTADO(13560) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. RAVIKUMAR OU KUMARASAMY NAG(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. VARELA DIAS GONCALO(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA KHLIFA BOUCHR(9348), IND FOMBEUR(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME BOUHOIR ABDELOUAHED(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SPENDLA NAJIB/SALIMA(16236) représenté par M. OU MME OUACHA, MME MOULIN NEE MALVA THERESE(11316) représenté par MLE RETI PATRICIA, M. KELLAKH ANAS(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, SCI CASA(33310), M. SANCHES TAVARES FRANCISCO(10000) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, SUCC. M. PARDO JEAN/MME PARDO(13560) représenté par MLE RETI PATRICIA, M. SCIMONE ERIC(9990), MLE RETI PATRICIA(9990), M. OU MME TOUIL MOHAMED(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME AYADI(9990) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME CHAABANE MOHAMED(16236), MME DAHBI AICHA(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME ABGHOUC EL HASSAN(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, MME BORGES VARELA MARIA(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. ROBALO GAMBOA BARBOSA(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, MME HAILOUL EP CARLIER(13560) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME IBRAHIMI MOHAMED(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD(11592), M. OURHOUR ABDELHAKIM(11592), M. LAZAAR SADOCK(11316) représenté par M. OU MME CHAABANE MOHAMED, M. OU MME ZMERLI ISMAIL(11865) représenté par M. FREU JEAN, M. OU MME CHELHI ABDELMAJID(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME LABBAOUI RACHID(11316), M. OU MME BENHADDOU(10824) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME TAKOUK LYES(11316) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. AY LAID(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. PEREIRA TAVARES IVO(11655) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. CARDOSO FERNANDES MENDES(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. BARTOSHENKO(10000) représenté par M. TOUIL KARIM, MELLE MECHERGUI LAMIA(9990) représenté par M. OU MME OUACHA, M. EL MEBETIL MOUNIR(11665) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, TAVARES DA COSTA(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SANCHES TAVARES ADRIANO(9605) représenté par M. FREU JEAN, SCI FABRINE(11665) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND. M. AMGHAR/MME TOUHAMI(9348), M. OUALABOU ABDELLAH(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, TAVARES DE OLIVEIRA/BORGES(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. LOEMBA JOSEPH(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. TOUIL KARIM(10000), M. OU MME EL GOURARI HAFID(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. MARQUES DE FREITAS MANUEL(9605) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI ALFIMMO/M. GIOT FABRICE(9348), M. ET MME EL GHORDMANI OMAR(11316) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. AMGHAR ET MME TOUHAMI(11865), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI MME SOUCRI ADIL(9990), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, ET FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. CORREIA TAVARES ET MME GOMES(14208) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SALAUN JEROME(12210) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME JALLOUL BRAHIM(9990), SCI CASA - M. SCIMONE ERIC(9348), MME

Page 19 sur 34

LS AB STK

DELPEUCH-CAVENEL MICHELLE(9927) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. JBALI ADEL/MME JDAIDI BESMA(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, MME ROUSSEAU MIREILLE(9605) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME ABDELAZIZ NOUR(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. ET MME SANCHES SEMEDO MANUE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, RAFFAELE - CARDELLA(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, LOPES - MARTINS FERNANDES(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, SCI ALFIMMO(11655), SCI FLEURIER IMMOBILIER(10000), M. DROUJKO ALEXEI(11865) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME TANASIUC NINA(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME IRAINAT ANOUAR(13560), SCI ALFIMMO(9605), SCI FABRINE(11865) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI AYA IMMOBILIER(19210), M. ET MME ZIDIANI KAMAL(11865) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, MME GOTTINIAUX(21306), MME PIREZ DOS SANTOS RACHEL(9990), M. BOURGUIGNON DAVID(11316).

- A voté 'Contre' : néant
- Se sont abstenus : 3 votants soit 47311 tantièmes.
M. OU MME LIN CHI YI(16236), M. LORMERIC JACQUES(19210), MME TEISSEIRE SOPHIE(11865).

La résolution est adoptée (1390345/2167000 en voix). (Article 25)

Point 13 : Désignation du Conseil Syndical : Monsieur Ahmed AMGHAR

Monsieur Ahmed AMGHAR est élu membre du Conseil syndical pour une durée égale à celle du syndic désigné

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 116 votants soit 1363805 tantièmes.
M. OU MME ARAMINI SAUVEUR(9348) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. OU MME OUTGAJOUFT(9348) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME GONCALVES-MENDES(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA(16236), M. DONATO JEAN PASCAL(9605) représenté par MME RETI PATRICIA, M. OU MME FILOSA(9990) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. FREU JEAN(9605), M. ET MME HAMOU(12220) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. JANIN JEAN PIERRE(11316) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, MME JANIN FRANCOISE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME KOUKOU FADMA(16236) représenté par MONSIEUR RAOUKI MOUNIR, MME CLERISSY - LABARTHE(9990), M. MICHELUCCI DOMENICO(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, INDIVISION PONSIN(16236) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME HAFSA NOURI(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, SARL SOHLAM(13560) représenté par MME RETI PATRICIA, M. TCHOU YAOU JOSEPH(13560), M. OU MME RIBEAUCOURT(13560), M. OU MME PUGNAIRE SALVATORE(16236), M. OU MME SAKHANA MAHMOUD(9348), M. OU MME CURATO ALBERT(13560), MME FRUCHOUT NADIE(9348) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME TAYEH(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, STE ALFIMMO(9990), M. OU MME AMER YEHIA(11655) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), MME FAUQ MARTINE(11316), M. BOUYSSOU JEAN PIERRE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. MENDES TAVARES FURTADO(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. BEN ABDELJELIL(9605) représenté par M. FREU JEAN, MME PEREIRA SANCHEZ EMILIA(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, M. OU MME BOUHELE FRADJ(9990) représenté par MME RETI PATRICIA, M. DOS REIS MENDES FURTADO(13560) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. RAVIKUMAR OU KUMARASAMY NAG(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. VARELA DIAS GONCALO(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA KHLIFA BOUCHR(9348), IND FOMBEUR(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME BOUHOIR ABDELOUAHED(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SFENDLA NAJIB/SALIMA(16236) représenté par M. OU MME OUACHA, MME MOULIN NEE MALVA THERESE(11316) représenté par MME RETI PATRICIA, M. KELLAKH ANAS(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, SCI CASA(33310), M. SANCHES TAVARES FRANCISCO(10000) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, SUCC.M.PARDO JEAN/MME PARDO(13560) représenté par MME RETI PATRICIA, M. SCIMONE ERIC(9990), MME RETI PATRICIA(9990), M. OU MME TOUIL MOHAMED(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME AYADI(9990) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME CHAABANE MOHAMED(16236), MME DAHBI AICHA(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME ABGHOUC EL HASSAN(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, MME BORGES VARELA MARIA(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. ROBALO GAMBOA BARBOSA(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, MME HAILOUL EP CARLIER(13560) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME IBRAHIMI MOHAMED(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD(11592), M. OURHOUR ABDELHAKIM(11592), M. LAZAAR SADOCK(11316) représenté par M. OU MME CHAABANE MOHAMED, M. OU MME ZMERLI ISMAIL(11865) représenté par M. FREU

ls AB TA

JEAN, M. OU MME CHELHI ABDELMAJID(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME LABBAOUI RACHID(11316), M. OU MME BÉNHADDOU(10824) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME TAKOUK LYES(11316) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. AY LAID(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. PEREIRA TAVARES IVO(11655) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. CARDOSO FERNANDES MENDES(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. BARTOSHENKO(10000) représenté par M. TOUIL KARIM, MELLE MECHERGUI LAMIA(9990) représenté par M. OU MME OUACHA, M. EL MEBETIL MOUNIR(11665) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, TAVARES DA COSTA(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SANCHES TAVARES ADRIANO(9605) représenté par M. FREU JEAN, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND M. AMGHAR/MME TOUHAMI(9348), M. OUALABOU ABDELLAH(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, TAVARES DE OLIVEIRA/BORGES(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. LOEMBA JOSEPH(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. TOUIL KARIM(10000), M. OU MME EL GOURARI HAFID(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. MARQUES DE FREITAS MANUEL(9605) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI ALFIMMO/M. GIOT FABRICE(9348), M. ET MME EL GHORDMANI OMAR(11316) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. AMGHAR ET MME TOUHAMI(11865), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. ET MME SOUCRI ADIL(9990), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. CORREIA TAVARES ET MME GOMES(14268) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SALAUN JEROME(12210) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME JALLOUL BRAHIM(9990), SCI CASA - M. SCIMONE ERIC(9348), MME DELPEUCH-CAVENEL MICHELLE(9927) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. JBALI ADEL/MME JDAIDI BESMA(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, MME ROUSSEAU MIREILLE(9605) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME ABDELAZZ NOUR(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. ET MME SANCHES SEMEDO MANUE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, RAFFAELE - CARDELLA(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, LOPES - MARTINS FERNANDES(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, SCI ALFIMMO(11655), SCI FLEURIER IMMOBILIER(10000), M. DROUJKO ALEXEI(11865) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME TANASIUC NINA(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME IRAINAT ANOUAR(13560), SCI ALFIMMO(9605), SCI FABRINE(11865) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI AYA IMMOBILIER(19210), M. ET MME ZIDIANI KAMAL(11865) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME LIN CHI YI(16236), MME PIRES DOS SANTOS RACHEL(9990), M. BOURGUIGNON DAVID(11316).

- Ont voté 'Contre' : 2 votants soit 33171 tantièmes
IND. BERND(11865), MME GOTTINIAUX(21306).

- Se sont abstenus : 3 votants soit 40680 tantièmes
M. OU MME SAVAGLIOS JEAN LUC(9605), M. LORMERIC JACQUES(19210), MME TEISSEIRE SOPHIE(11865).

La résolution est adoptée (1363805/2167000 en voix). (Article 25)

Se sont opposés : 2 votants soit 33171 tantièmes
IND. BERND(11865), MME GOTTINIAUX(21306)

Point 14 : Désignation du Conseil Syndical : Monsieur Karim TOUIL

Monsieur Karim TOUIL est élu membre du Conseil syndical pour une durée égale à celle du syndic désigné.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 118 votants soit 1394716 tantièmes.
M. OU MME ARAMINI SAUVEUR(9348) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. OU MME OUTGAJOUFT(9348) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME GONCALVES-MENDES(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA(16236), M. DONATO JEAN PASCAL(9605) représenté par MME RETI PATRICIA, M. OU MME FILOSA(9990) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. FREU JEAN(9605), M. ET MME HAMOU(12220) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, MME JANIN FRANCOISE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME KOUKOU FADMA(16236) représenté par MONSIEUR RAOUKI MOUNIR, MME CLERISSY - LABARTHE(9990), M. MICHELUCCI DOMENICO(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, INDIVISION PONSIN(16236) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME HAFSA NOURI(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, SARL SHOHLAM 1(13560) représenté par MME RETI PATRICIA, M. TCHOU YAOU JOSEPH(13560), M. OU MME RIBEAUCOURT(13560), M. OU MME PUGNAIRE SALVATORE(16236), M. OU MME SAKHANA MAHMOUD(9348), M. OU MME CURATO ALBERT(13560), MME FRUCHOUT NADIE(9348) représenté

6 AB TX

300

par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME TAYEH(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, STE ALFIMMO(9990), M. OU MME AMER YEHIA(11655) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9980), M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), MME FAUC MARTINE(11316), M. BOUYSSOU JEAN PIERRE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. MENDES TAVARES FURTADO(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SAVAGLIOS JEAN LUC(9605), M. BEN ABDELJELIL(9605) représenté par M. FREU JEAN, MME PEREIRA SANCHEZ EMILIA(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, M. OU MME BOUHLEL FRADJ(9990) représenté par MME RETI PATRICIA, M. DOS REIS MENDES FURTADO(13560) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. RAVIKUMAR OU KUMARASAMY NAG(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. VARELA DIAS GONCALO(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA KHLIFA BOUCHR(9348), IND FOMBEUR(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME BOUHOIR ABDELOUAHED(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SFENDLA NAJIB/SALIMA(16236) représenté par M. OU MME OUACHA, MME MOULIN NEE MALVA THERESE(11316) représenté par MME RETI PATRICIA, M. KELLAKH ANAS(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, SCI CASA(33310), M. SANCHES TAVARES FRANCISCO(10000) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, SUCC.M.PARDO JEAN/MME PARDO(13560) représenté par MME RETI PATRICIA, M. SCIMONE ERIC(9990), MME RETI PATRICIA(9990), M. OU MME TOUIL MOHAMED(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME AYADI(9990) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME CHAABANE MOHAMED(16236), MME DAHBI AICHA(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME ABGHOUCHE EL HASSAN(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, MME BORGES VARELA MARIA(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. ROBALO GAMBOA BARBOSA(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, MME HAILOUL EP CARLIER(13560) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME IBRAHIMI MOHAMED(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD(11592), M. OURHOIR ABDELHAKIM(11592), M. LAZAAR SADOCK(11316) représenté par M. OU MME CHAABANE MOHAMED, M. OU MME ZMERLI ISMAIL(11865) représenté par M. FREU JEAN, M. OU MME CHELHI ABDELMAJID(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME LABBAOUI RACHID(11316), M. OU MME BENHADDOU(10824) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME TAKOUK LYES(11316) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. AY LAID(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. PEREIRA TAVARES IVO(11655) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. CARDOSO FERNANDES MENDES(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. BARTOSHENKO(10000) représenté par M. TOUIL KARIM, MELLE MECHERGUI LAMIA(9990) représenté par M. OU MME OUACHA, M. EL MEBETIL MOULIN(11665) représenté par M. AMGHAR ET MME BOUHOIR ABDESSAMAD, TAVARES DA COSTA(11316) représenté par M. FREU JEAN, SCI MME TOUHAMI, M. SANCHES TAVARES ADRIANO(9605) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND M. AMGHAR/MME TOUHAMI(9348), M. OUALABOU ABDELLAH(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, TAVARES DE LOEMBA OLIVEIRA/BORGES(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. LOEMBA JOSEPH(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. TOUIL KARIM(10000), M. OU MME EL GOURARI HAFID(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. MARQUES DE FREITAS MANUEL(9605) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI ALFIMMO/M. GIOT FABRICE(9348), M. ET MME EL GHORDMANI OMAR(11316) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. AMGHAR ET MME TOUHAMI(11865), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. ET MME SOUCRI ADIL(9990), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. CORREIA TAVARES ET MME GOMES(14268) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SALAUN JEROME(12210) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME JALLOUL BRAHIM(9990), SCI CASA - M. SCIMONE ERIC(9348), MME DELPEUCH-CAVENEL MICHELLE(9927) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. JBALI ADEL/MME JDAIDI BESMA(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, MME ROUSSEAU MIREILLE(9605) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME ABDELAZIZ NOUR(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. ET MME SANCHES SEMEDO MANUE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, RAFFAELE - CARDELLA(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, LOPES - MARTINS FERNANDES(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, SCI ALFIMMO(11655), SCI FLEURIER IMMOBILIER(10000), M. DROUJKO ALEXEI(11865) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME TANASIUC NINA(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME IRAINAT ANOUAR(13560), SCI ALFIMMO(9605), SCI FABRINE(11865) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI AYA IMMOBILIER(19210), M. ET MME ZIDIANI KAMAL(11865) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, MME GOTTINIAUX(21306), M. OU MME LIN CHI YI(16236), MME PIRES DOS SANTOS RACHEL(9990), M. BOURGUIGNON DAVID(11316).

- **A voté 'Contre' :** 1 votant soit 11865 tantièmes.
IND. BERND(11865).
- **Se sont abstenus :** 2 votants soit 31075 tantièmes.
M. LORMERIC JACQUES(19210), MME TEISSEIRE SOPHIE(11865).

LG AB TK

La résolution est adoptée (1394716/2167000 en voix). (Article 25)

S'est opposé : 1 votant soit 11865 tantièmes.
IND. BERNDE(11865).

Point 15 : Désignation du Conseil Syndical : Monsieur Abdessamad BOUHOIR

Les copropriétaires M. BOURGUIGNON DAVID (11316), MME GOTTINIAUX (21306), M. OU MME LIN CHI YI (16236), M. LORMERIC JACQUES (19210), Mlle PIREs DOS SANTOS RACHEL (9990) et MME TEISSEIRE SOPHIE (11865) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Monsieur Abdessamad BOUHOIR est élu membre du Conseil syndical pour une durée égale à celle du syndic désigné.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 114 votants soit 1338128 tantièmes.
- M. OU MME ARAMINI SAUVEUR(9348) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. OU MME OUTGAJOUFT(9348) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND. BERNDE(11865), M. OU MME GONCALVES-MENDES(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA(16236), M. DONATO JEAN PASCAL(9605) représenté par Mlle RETI PATRICIA, M. OU MME FILOSA(9990) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. FREU JEAN(9605), M. ET MME HAMOU(12220) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. JANIN JEAN PIERRE(11316) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, MME JANIN FRANCOISE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME KOUKOU FADMA(16236) représenté par MONSIEUR RAOUKI MOUNIR, MME CLERISSY - LABARTHE(9990), M. MICHELUCCI DOMENICO(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, INDIVISION PONSIN(16236) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME HAFSA NOURI(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD SARL SOHLAM 1(13560) représenté par Mlle RETI PATRICIA, M. TCHOU YAOU JOSEPH(13560), M. OU MME RIBEAUCOURT(13560), M. OU MME PUGNAIRE SALVATORE(16236), M. OU MME SAKHANA MAHMOUD(9348), M. OU MME CURATO ALBERT(13560), Mlle FRUCHOUT NADIE(9348) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME TAYEH(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, STE ALFIMMO(9990), M. OU MME AMER YEHIA(11655) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), MME FAUQ MARTINE(11316), M. BOUYSSOU JEAN PIERRE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. MENDES TAVARES FURTADO(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. BEN ABDELJELIL(9605) représenté par M. FREU JEAN, Mlle PEREIRA SANCHEZ EMILIA(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, M. OU MME BOUHLER FRADJ(9990) représenté par Mlle RETI PATRICIA, M. DOS REIS MENDES FURTADO(13560) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. RAVIKUMAR OU KUMARASAMY NAG(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. VARELA DIAS GONCALO(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA KHLIFA BOUCHR(9348), IND FOMBEUR(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME BOUHOIR ABDELOUAHED(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SFENDLA NAJIB/SALIMA(16236) représenté par M. OU MME OUACHA, MME MOULIN NEE MALVA THERESE(11316) représenté par Mlle RETI PATRICIA, M. KELLAKH ANAS(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, SCI CASA(33310), M. SANCHES TAVARES FRANCISCO(10000) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, SUCC.M.PARDO JEAN/MME PARDO(13560) représenté par Mlle RETI PATRICIA, M. SCIMONE ERIC(9990), Mlle RETI PATRICIA(9990), M. OU MME TOUIL MOHAMED(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME AYADI(9990) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME CHAABANE MOHAMED(16236), MME DAHBI AICHA(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME ABGHOUC EL HASSAN(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, MME BORGES VARELA MARIA(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. ROBALO GAMBOA BARBOSA(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, MME HAILOUL EP CARLIER(13560) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME IBRAHIMI MOHAMED(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD(11592), M. OURHOUR ABDELHAKIM(11592), M. LAZAAR SADOCK(11316) représenté par M. OU MME CHAABANE MOHAMED, M. OU MME ZMERLI ISMAIL(11865) représenté par M. FREU JEAN, M. OU MME CHELHI ABDELMAJID(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME LABBAOUI RACHID(11316), M. OU MME BENHADDOU(10824) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME TAKOUK LYES(11316) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. AY LAID(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. PEREIRA TAVARES IVO(11655) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. CARDOSO FERNANDES MENDES(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. BARTOSHENKO(10000) représenté par M. TOUIL KARIM, MELLE MECHERGUI LAMIA(9990) représenté par M. OU MME OUACHA, M. EL MEBETIL MOUNIR(11665) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, TAVARES DA COSTA(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SANCHES TAVARES ADRIANO(9605) représenté par M. FREU JEAN, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND M. AMGHAR/MME TOUHAMI(9348), M. OUALABOU ABDELLAH(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, TAVARES DE OLIVEIRA/BORGES(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. LOEMBA JOSEPH(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. TOUIL KARIM(10000), M. OU MME EL GOURARI HAFID(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. MARQUES DE FREITAS MANUEL(9605)

LG AB TT

302

représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI ALFIMMO/M. GIOT FABRICE(9348), M. ET MME EL GHORDMANI OMAR(11316) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. AMGHAR ET MME TOUHAMI(11865), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. ET MME SOUCRI ADIL(9990), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. CORREIA TAVARES ET MME GOMES(14268) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SALAJUN JEROME(12210) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME JALLOUL BRAHIM(9990), SCI CASA - M. SCIMONE ERIC(9348), MME DELPEUCH-CAVENEL MICHELLE(0927) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. JBALI ADEL/MME JDAIDI BESMA(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, MME ROUSSEAU MIREILLE(9605) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME ABDELAZIZ NOUR(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. ET MME SANCHES SEMEDO MANUE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, RAFFAELE - CARDELLA(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, LOPES - MARTINS FERNANDES(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, SCI ALFIMMO(11655), SCI FLEURIER IMMOBILIER(10000), M. DROUJKO ALEXEI(11865) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME TANASIUC NINA(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME IRAINAT ANOUAR(13560), SCI ALFIMMO(9605), SCI FABRINE(11865) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI AYA IMMOBILIER(19210), M. ET MME ZIDIANI KAMAL(11865) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM.

- A voté 'Contre' : 1 votant soit 9605 tantièmes.
M. OU MME SAVAGLIOS JEAN LUC(9605).
- S'est abstenu : néant.

La résolution est adoptée (1338128/2167000 en voix). (Article 25)

S'est opposé : 1 votant soit 9605 tantièmes.
M. OU MME SAVAGLIOS JEAN LUC(9605).

Point 16 Désignation du Conseil Syndical : Monsieur Mohamed CHAABANE

Les copropriétaires M. BOURGUIGNON DAVID (11316), MME GOTTINIAUX (21306), M. OU MME LIN CHI YI (16236), M. LORMERIC JACQUES (19210), MME PIRES DOS SANTOS RACHEL (9990) et MME TEISSEIRE SOPHIE (11865) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défallants.

Monsieur Mohamed CHAABANE est élu membre du Conseil syndical pour une durée égale à celle du syndic désigné. Il est désigné membre suppléant en séance.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 115 votants soit 1347733 tantièmes.
M. OU MME ARAMINI SAUVEUR(9348) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. OU MME OUTGAJOUFT(9348) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND. BERND(11865), M. OU MME GONCALVES-MENDES(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA(16236), M. DONATO JEAN PASCAL(9605) représenté par MME RETI PATRICIA, M. OU MME FILOSA(9990) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. FREU JEAN(9605), M. ET MME HAMOU(12220) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. JANIN JEAN PIERRE(11316) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, MME JANIN FRANCOISE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME KOUKOU FADMA(16236) représenté par MONSIEUR RAOUKI MOUNIR, MME CLERISSY - LABARTHE(9990), M. MICHELUCCI DOMENICO(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, INDIVISION PONSIN(16236) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME HAFSA NOURI(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, SARL SOHLAM (13560) représenté par MME RETI PATRICIA, M. TCHOU YAOU JOSEPH(13560), M. OU MME RIBEAUCOURT(13560), M. OU MME PUGNAIRE SALVATORE(16236), M. OU MME SAKHANA MAHMOUD(9348), M. OU MME CURATO ALBERT(13560), MME FRUCHOUT NADIE(9348) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME TAYEH(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, STE ALFIMMO(9990), M. OU MME AMER YEHIA(11655) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), MME FAUJ MARTINE(11316), M. BOUYSSOU JEAN PIERRE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. MENDES TAVARES FURTADO(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SAVAGLIOS JEAN LUC(9605), M. BEN ABDELJELIL(9605) représenté par M. FREU JEAN, MME PEREIRA SANCHEZ EMILIA(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, M. OU MME BOUHELE FRADJ(9990) représenté par MME RETI PATRICIA, M. DOS REIS MENDES FURTADO(13560) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. RAVIKUMAR OU KUMARASAMY NAG(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. VARELA DIAS GONCALO(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA KHLIFA BOUHR(9348), IND FOMBEUR(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU

16 AB JK

MME BOUHOIR ABDELOUAHED(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SFENDLA NAJIB/SALIMA(16236) représenté par M. OU MME OUACHA, MME MOULIN NEE MALVA THERESE(11316) représenté par M. LLE RETI PATRICIA, M. KELLAKH ANAS(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, SCI CASA(33310), M. SANCHES TAVARES FRANCISCO(10000) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, SUCC M PARDO JEAN/MME PARDO(13560) représenté par M. LLE RETI PATRICIA, M. SCIMONE ERIC(9990), M. LLE RETI PATRICIA(9990), M. OU MME TOUIL MOHAMED(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME AYADI(9990) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME CHAABANE MOHAMED(16236), MME DAHBI AICHA(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME ABGHOUCHE EL HASSAN(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, MME BORGES VARELA MARIA(11866) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. ROBALO GAMBOA BARBOSA(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, MME HAILOUL EP CARLIER(13560) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME IBRAHIMI MOHAMED(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD(11592), M. OURHOUR ABDELHAKIM(11592), M. LAZAAR SADOCK(11316) représenté par M. OU MME CHAABANE MOHAMED, M. OU MME ZMERLI ISMAIL(11865) représenté par M. FREU JEAN, M. OU MME CHELHI ABDELMAJID(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME LABBAOUI RACHID(11316), M. OU MME BENHADDOU(10824) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME TAKOUK LYES(11316) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. AY LAID(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. PEREIRA TAVARES IVO(11655) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. CARDOSO FERNANDES MENDES(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. BARTOSHENKO(10000) représenté par M. TOUIL KARIM, MELLE MECHEGOU LAMIA(9990) représenté par M. OU MME OUACHA, M. EL MEBETIL MOUNIR(11665) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, TAVARES DA COSTA(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SANCHES TAVARES ADRIANO(9605) représenté par M. FREU JEAN, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND M. AMGHAR/MME TOUHAMI(9346), M. OUALABOU ABDELLAH(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, TAVARES DE OLIVEIRA/BORGES(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. LOEMBA JOSEPH(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. TOUIL KARIM(10000), M. OU MME EL GOURARI HAFID(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. MARQUES DE FREITAS MANUEL(9605) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI ALFIMMO/M. GIOT FABRICE(9346), M. ET MME EL GHORDMANI OMAR(11316) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. AMGHAR ET MME TOUHAMI(11865), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. ET MME SOUCRI ADIL(9990), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. CORREIA TAVARES ET MME GOMES(14268) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SALAUN JEROME(12210) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME JALLOUL BRAHIM(9990), SCI CASA - M. SCIMONE ERIC(6348), MME DELPEUCH-CAVENEL MICHELLE(9927) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. JBALI ADEL/MME JDAIDI BESMA(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, MME ROUSSEAU MIREILLE(9605) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME ABDELAZIZ NOUR(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. ET MME SANCHES SEMEDO MANUE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, RAFFAELE - CARDELLA(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, LOPES - MARTINS FERNANDES(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, SCI ALFIMMO(11655), SCI FLEURIER IMMOBILIER(10000), M. DROUJKO ALEXEI(11865) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME TANASIUC NINA(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME IRAINAT ANOUAR(13560), SCI ALFIMMO(9605), SCI FABRINE(11865) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI AYA IMMOBILIER(19210), M. ET MME ZIDIANI KAMAL(11865) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM.

- A voté 'Contre' : néant.
- S'est abstenu : néant.

La résolution est adoptée (1347733/2167000 en voix). (Article 25)

Point 17 : Désignation du Conseil Syndical : Monsieur Mounir EL MEBETIL

Les copropriétaires M. BOURGUIGNON DAVID (11316), MME GOTTINIAUX (21306), M. OU MME LIN CHI YI (16236), M. LORMERIC JACQUES (19210), MME PIRES DOS SANTOS RACHEL (9990) et MME TEISSEIRE SOPHIE (11865) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défalliants.

Monsieur Mounir EL MEBETIL est élu membre du Conseil syndical pour une durée égale à celle du syndic désigné.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 115 votants soit 1347733 tantièmes.

LG AB JTK

M. OU MME ARAMINI SAUVEUR(9348) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. OU MME OUTGAJOUFT(9348) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND. BERNDE(11865), M. OU MME GONCALVES-MENDES(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA(16236), M. DONATO JEAN PASCAL(9605) représenté par MME RETI PATRICIA, M. OU MME FILOSA(9990) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. FREU JEAN(9605), M. ET MME HAMOU(12220) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. JANIN JEAN PIERRE(11316) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, MME JANIN FRANCOISE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME KOUKOU FADMA(16236) représenté par MONSIEUR RAOUKI MOUNIR, MME CLERISSY - LABARTHE(9990), M. MICHELUCCI DOMENICO(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, INDIVISION PONSIN(16236) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME HAFSA NOURI(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, SARL SOHLAM 1(13560) représenté par MME RETI PATRICIA, M. TCHOU YAOU JOSEPH(13560), M. OU MME RIBEAUCOURT(13560), M. OU MME PUGNAIRE SALVATORE(16236), M. OU MME SAKHANA MAHMOUD(9348), M. OU MME CURATO ALBERT(13560), MME FRUCHOUT NADIE(9348) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME TAYEH(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, STE ALFIMMO(9990), M. OU MME AMER YEHIA(11655) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), MME FAUQ MARTINE(11316), M. BOUYSSOU JEAN PIERRE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. MENDES TAVARES FURTADO(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SAVAGLIOS JEAN LUC(9605), M. BEN ABDELJELIL(9605) représenté par M. FREU JEAN, MME PEREIRA SANCHEZ EMILIA(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, M. OU MME BOUHELEL FRADJ(9990) représenté par MME RETI PATRICIA, M. DOS REIS MENDES FURTADO(13560) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. RAVIKUMAR OU KUMARASAMY NAG(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. VARELA DIAS GONCALO(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA KHLIFA BOUHR(9348), IND FOMBEUR(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME BOUHOIR ABDELOUAHED(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SFENDLA NAJIB/SALIMA(16236) représenté par M. OU MME OUACHA, MME MOULIN NEE MALVA THERESE(11316) représenté par MME RETI PATRICIA, M. KELLAKH ANAS(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, SCI CASA(33310), M. SANCHES TAVARES FRANCISCO(10000) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, SUCC.M.PARDO JEAN/MME PARDO(13560) représenté par MME RETI PATRICIA, M. SCIMONE ERIC(9990), MME RETI PATRICIA(9990), M. OU MME TOUIL MOHAMED(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME AYADI(9990) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME CHAABANE MOHAMED(16236), MME DAHBI AICHA(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME ABGHOUCHE EL HASSAN(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, MME BORGES VARELA MARIA(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. ROBALO GAMBOA BARBOSA(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, MME HAILOUL EP CARLIER(13560) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME IBRAHIMI MOHAMED(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD(11655), M. OURHOUR ABDELHAKIM(11655), M. LAZAAR SADOCK(11316) représenté par M. OU MME CHAABANE MOHAMED, M. OU MME ZMERLI ISMAIL(11865) représenté par M. FREU JEAN, M. OU MME CHELHI ABDELMAJID(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME LABBAOUI RACHID(11316), M. OU MME BENHADDOU(10824) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME TAKOUK LYES(11316) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. AY LAID(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. PEREIRA TAVARES IVO(11655) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. CARDOSO FERNANDES MENDES(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. BARTOSHENKO(10000) représenté par M. TOUIL KARIM, MELLE MECHERGUI LAMIA(9990) représenté par M. OU MME OUACHA, M. EL MEBETIL MOUNIR(11665) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, TAVARES DA COSTA(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SANCHES TAVARES ADRIANO(9605) représenté par M. FREU JEAN, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND M. AMGHAR/MME TOUHAMI(9348), M. OUALABOU ABDELLAH(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, TAVARES DE OLIVEIRA/BORGES(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. LOEMBA JOSEPH(11865) représenté par M. TOUIL KARIM, M. TOUIL KARIM(10000), M. OU MME EL GOURARI HAFID(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. MARQUES DE FREITAS MANUEL(9605) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI ALFIMMO, GIOT FABRICE(9348), M. ET MME EL GHORDMANI OMAR(11316) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. AMGHAR ET MME TOUHAMI(11865), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. ET MME SOUCRI ADIL(9990), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. CORREIA TAVARES ET MME GOMES(14268) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SALAUN JEROME(12210) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME JALLOUL BRAHIM(9990), SCI CASA - M. SCIMONE ERIC(9348), MME DELPEUCH-CAVENEL MICHELLE(9927) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. JBALI ADEL/MME JDAIDI BESMA(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, MME ROUSSEAU MIREILLE(9605) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME ABDELAZIZ NOUR(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. ET MME SANCHES SEMEDO MANUE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, RAFFAELE - CARDELLA(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, LOPES - MARTINS FERNANDES(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, SCI ALFIMMO(11655), SCI FLEURIER IMMOBIILIER(10000), M. DROUJKO ALEXEI(11865) représenté par

lg AB TK

M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME TANASIUC NINA(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME IRAINAT ANOUAR(13560), SCI ALFIMMO(9605), SCI FABRINE(11865) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(11655) représenté par FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI AYA IMMOBILIER(19210), M. ET MME ZIDIANI KAMAL(11865) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM.

- A voté 'Contre' : néant
- S'est abstenu : néant

La résolution est adoptée (1347733/2167000 en voix). (Article 25)

Point 18 : Désignation du Conseil Syndical : Madame Marie FLEURIER

Les copropriétaires M. BOURGUIGNON DAVID (11316), MME GOTTINIAUX (21306), M. OU MME LIN CHI YI (16236), M. LORMERIC JACQUES (19210), Mlle PIREs DOS SANTOS RACHEL (9990) et MME TEISSEIRE SOPHIE (11865) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défilants.

Madame Marie FLEURIER est élue membre du Conseil syndical pour une durée égale à celle du syndic désigné.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 114 votants soit 1336068 tantièmes.

M. OU MME ARAMINI SAUVEUR(9348) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. OU MME OUTGAJOUFT(9348) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND. BERNDE(11865), M. OU MME GONCALVES-MENDES(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA(16236), M. DONATO JEAN PASCAL(9605) représenté par Mlle RETI PATRICIA, M. OU MME FILOSA(9990) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. FREU JEAN(9605), M. ET MME HAMOU(12220) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. JANIN JEAN PIERRE(11316) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, MME JANIN FRANCOISE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME KOUKOU FADMA(16236) représenté par MONSIEUR RAOUKI MOUNIR, MME CLERISSY - LABARTHE(9990), M. MICHELUCCI DOMENICO(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, INDIVISION PONSIN(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, ABDESSAMAD, M. OU MME HAFSA NOURI(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, SARL SOHLAM 1(13560) représenté par Mlle RETI PATRICIA, M. TCHOU YAOU JOSEPH(13560), M. OU MME RIBEAUCOURT(13560), M. OU MME PUGNAIRE SALVATORE(16236), M. OU MME SAKHANA MAHMOUD(9348), M. OU MME CURATO ALBERT(13560), Mlle FRUCHOUT NADIE(9348) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME TAYEH(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, STE ALFIMMO(9990), M. OU MME AMER YEHIA(11655) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. OU MME MARTINE(11316), M. BOUYSSOU JEAN PIERRE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. MENDES TAVARES FURTADO(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SAVAGLIOS JEAN LUC(9605), M. BEN ABDELJELIL(9605) représenté par M. FREU JEAN, Mlle PEREIRA SANCHEZ EMILIA(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, M. OU MME BOUHLEL FRADJ(9990) représenté par Mlle RETI PATRICIA, M. DOS REIS MENDES FURTADO(13560) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. RAVIKUMAR OU KUMARASAMY NAG(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. VARELA DIAS GONCALO(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA KHLIFA BOUCHR(9348), IND FOMBEUR(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME BOUHOIR ABDELOUAHED(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SFENDLA NAJIB/SALIMA(16236) représenté par M. OU MME OUACHA, MME MOULIN NEE MALVA THERESE(11316) représenté par Mlle RETI PATRICIA, M. KELLAKH ANAS(9990) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, SUCC M. PARDO JEAN/MME PARDO(13560) représenté par Mlle RETI PATRICIA, M. SCIMONE ERIC(9990), Mlle RETI PATRICIA(9990), M. OU MME TOUIL MOHAMED(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME AYADI(9990) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME CHAABANE MOHAMED(16236), MME DAHBI AICHA(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME ABGHOUC EL HASSAN(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, MME BORGES VARELA MARIA(11865) représenté par M. TOUIL KARIM, MME HAILOUL EP CARLIER(13580) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME IBRAHIMI MOHAMED(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD(11592), M. OURHOUR ABDELHAKIM(11592), M. LAZAAR SADOCK(11316) représenté par M. OU MME CHAABANE MOHAMED, M. OU MME ZMERLI ISMAIL(11865) représenté par M. FREU JEAN, M. OU MME CHELHI ABDELMAJID(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME LABBAOUI RACHID(11316), M. OU MME BENHADDOU(10824) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME TAKOUK LYES(11316) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. AY LAID(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. PEREIRA TAVARES IVO(11655) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. CARDOSO FERNANDES MENDES(11655) représenté par M. OU MME

LG AB TX

JALLOUL BRAHIM, M. BARTOSHENKO(10000) représenté par M. TOUIL KARIM, MELLE MECHERGUI LAMIA(9990) représenté par M. OU MME OUACHA, TAVARES DA COSTA(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SANCHES TAVARES ADRIANO(9605) représenté par M. FREU JEAN, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND M. AMGHAR/MME TOUHAMI(9348), M. OUALABOU ABDELLAH(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, TAVARES DE OLIVEIRA/BORGES(11885) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. LOEMBA JOSEPH(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. TOUIL KARIM(10000), M. OU MME EL GOURARI HAFID(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. MARQUES DE FREITAS MANUEL(9605) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI ALFIMMO/M. GIOT FABRICE(9348), M. ET MME EL GHORDMANI OMAR(11316) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. AMGHAR ET MME TOUHAMI(11865), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. ET MME SOUCRI ADIL(9990), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. CORREIA TAVARES ET MME GOMES(14268) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SALAUN JEROME(12210) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME JALLOUL BRAHIM(9990), SCI CASA - M. SCIMONE ERIC(9348), MME DELPEUCH-CAVENEL MICHELLE(9927) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. JBALI ADEL/MME JDAIDI BESMA(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, MME ROUSSEAU MIREILLE(9605) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME ABDELAZIZ NOUR(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. ET MME SANCHES SEMEDO MANUE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, RAFFAELE - CARDELLA(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, LOPES - MARTINS FERNANDES(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, SCI ALFIMMO(11655), SCI FLEURIER IMMOBILIER(10000), M. DROUJKO ALEXE(11865) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME TANASIUC NINA(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME IRAINAT ANOUAR(13580), SCI ALFIMMO(9605), SCI FABRINE(11865) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI AYA IMMOBILIER(19210), M. ET MME ZIDIANI KAWAL(11865) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM.

- A voté 'Contre' : 1 votant soit 11665 tantièmes.
 M. EL MEBETIL MOUNIR(11665) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD.
 - S'est abstenue : néant

La résolution est adoptée (1336068/1347733 en voix), (Article 24)

S'est opposé : 1 votant soit 11665 tantièmes.
 M. EL MEBETIL MOUNIR(11665) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD.

Point 19 : Désignation du Conseil Syndical : Madame Patricia RETI

Les copropriétaires M. BOURGUIGNON DAVID (11316), MME GOTTINIAUX (21306), M. OU MME LIN CHI YI (16236), M. LORMERIC JACQUES (19210), Mlle PIRES DOS SANTOS RACHEL (9990) et MME TEISSEIRE SOPHIE (11865) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défailtants.

Madame Patricia RETI est élue membre du Conseil syndical pour une durée égale à celle du syndic désigné. Elle est désignée membre suppléant en séance.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 115 votants soit 1347733 tantièmes.
 M. OU MME ARAMINI SAUVEUR(9348) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. OU MME OUTGAJOUFT(9348) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND. BERNDE(11865), M. OU MME GONCALVES-MENDES(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA(16236), M. DONATO JEAN PASCAL(9605) représenté par Mlle RETI PATRICIA, M. OU MME FILOSA(9990) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. FREU JEAN(9605), M. ET MME HAMOU(12220) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. JANIN JEAN PIERRE(11316) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, MME JANIN FRANCOISE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME KOUKOU FADMA(16236) représenté par MONSIEUR RAOUKI MOUNIR, MME CLERISSY - LABARTHE(9990), M. MICHELUCCI DOMENICO(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, INDIVISION PONSIN(16236) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME HAFSA NOUR(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, SARL SOHLAM 1(13560) représenté par Mlle RETI PATRICIA, M. TCHOU YAOU JOSEPH(13560), M. OU MME RIBEAUCOURT(13560), M. OU MME PUGNAIRE SALVATORE(16236), M. OU MME SAKHANA MAHMOUD(9348), M. OU MME CURATO ALBERT(13560), Mlle FRUCHOUT NADIE(9348) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME TAYEH(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, STE ALFIMMO(9990), M. OU MME AMER YEHIA(11655) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), M. OU MME PRIORI JEAN-

Lg AB TK

MARIE(9990), MME FAUQ MARTINE(11316), M. BOUYSSOU JEAN PIERRE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. MENDES TAVARES FURTADO(11855) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SAVAGLIOS JEAN LUC(9605), M. BEN ABDELJELIL(9605) représenté par M. FREU JEAN, MME PEREIRA SANCHEZ EMILIA(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, M. OU MME BOUHLEL FRADJ(9990) représenté par MME RETI PATRICIA, M. DOS REIS MENDES FURTADO(13560) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. RAVIKUMAR OU KUMARASAMY NAG(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. VARELA DIAS GONCALO(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA KHLIFA BOUCHR(9348), IND FOMBEUR(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME BOUHOIR ABDELOUAHED(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SFENDLA NAJIB/SALIMA(16236) représenté par M. OU MME OUACHA, MME MOULIN NEE MALVA THERESE(11316) représenté par MME RETI PATRICIA, M. KELLAKH ANAS(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, SCI CASA(33310), M. SANCHES TAVARES FRANCISCO(10000) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, SUCC.M.PARDO JEAN/MME PARDO(13560) représenté par MME RETI PATRICIA, M. SCIMONE ERIC(9990), MME RETI PATRICIA(9990), M. OU MME TOUIL MOHAMED(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME AYADI(9990) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME CHAABANE MOHAMED(16236), MME DAHBI AICHA(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME ABGHOUCHE EL HASSAN(11865) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, MME BORGES VARELA MARIA(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. ROBALO GAMBOA BARBOSA(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, MME HAILOUL EP CARLIER(13560) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME IBRAHIMI MOHAMED(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD(11592), M. OURHOUR ABDELHAKIM(11592), M. LAZAAR SADOCK(11316) représenté par M. OU MME CHAABANE MOHAMED, M. OU MME ZMERLI ISMAIL(11865) représenté par M. FREU JEAN, M. OU MME CHELHI ABDELMAJID(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME LABBAOUI RACHID(11316), M. OU MME BENHADDOU(10824) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME TAKOUK LYES(11316) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. AY LAID(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. PEREIRA TAVARES IVO(11655) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. CARDOSO FERNANDES MENDES(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. BARTOSHENKO(10000) représenté par M. TOUIL KARIM, MELLE MECHERGUI LAMIA(9990) représenté par M. OU MME OUACHA, M. EL MEBETIL MOUNIR(11865) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, TAVARES DA COSTA(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SANCHES TAVARES ADRIANO(9605) représenté par M. FREU JEAN, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND M. AMGHAR/MME TOUHAMI(9348), M. OUALABOU ABDELLAH(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, TAVARES DE OLIVEIRA/BORGES(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. LOEMBA JOSEPH(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. TOUIL KARIM(10000), M. OU MME EL GOURARI HAFID(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. MARQUES DE FREITAS MANUEL(9605) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI ALFIMMO/M. GIOT FABRICE(9348), M. ET MME EL GHORDMANI OMAR(11316) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. AMGHAR ET MME TOUHAMI(11865), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. ET MME SOUCRI ADIL(9990), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. CORREIA TAVARES ET MME GOMES(14268) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SALAUN JEROME(12210) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME JALLOUL BRAHIM(9990), SCI CASA - M. SCIMONE ERIC(9348), MME DELPEUCH-CAVENEL MICHELLE(9927) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. JBALI ADEL/MME JDAIDI BESMA(11865) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, MME ROUSSEAU MIREILLE(9605) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME ABDELAZIZ NOUR(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. ET MME SANCHES SEMEDO MANUE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, RAFFAELE - CARDELLA(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, LOPES - MARTINS FERNANDES(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, SCI ALFIMMO(11655), SCI FLEURIER IMMOBILIER(10000), M. DROUJKO ALEXEI(11865) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME TANASIUC NINA(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME IRAINAT ANOUAR(13560), SCI ALFIMMO(9605), SCI FABRINE(11865) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI AYA IMMOBILIER(19210), M. ET MME ZIDIANI KAMAL(11865) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM.

- A voté 'Contre' : néant
- S'est abstenu : néant

La résolution est adoptée (1347733/1347733 en voix). (Article 24)

LG AB TK

FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. CORREIA TAVARES ET MME GOMES(14268) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SALAUN JEROME(12210) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME JALLOUL BRAHIM(9990), SCI CASA - M. SCIMONE ERIC(9348), MME DELPEUCH-CAVENEL MICHELLE(9927) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. JBALJ ADEL/MME JDAIDI BESMA(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, MME ROUSSEAU MIREILLE(9605) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME ABDELAZIZ NOUR(11855) représenté par M. TOUIL KARIM, M. ET MME SANCHES SEMEDO MANUE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, RAFFAELE - CARDELLA(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, LOPES - MARTINS FERNANDES(11885) représenté par MME HAILOUL MINA, SCI ALFIMMO(11655), SCI FLEURIER IMMOBILIER(10000), M. DROUJKO ALEXEI(11865) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME TANASIUC NINA(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME IRAINAT ANOUAR(13560), SCI ALFIMMO(9605), SCI FABRINE(11885) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI AYA IMMOBILIER(19210), M. ET MME ZIDIANI KAMAL(11865) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM.

- A voté 'Contre' : néant.
- S'est abstenu : néant.

La résolution est adoptée (1347733/1347733 en voix). (Article 24)

Point 21 : Désignation du Conseil Syndical : Monsieur Eric SCIMONE

Les copropriétaires M. BOURGUIGNON DAVID (11316), MME GOTTINIAUX (21306), M. OU MME LIN CHI YI (16236), M. LORMERIC JACQUES (19210), MME PIRES DOS SANTOS RACHEL (9990) et MME TEISSEIRE SOPHIE (11865) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Monsieur Eric SCIMONE est élu membre du Conseil syndical pour une durée égale à celle du syndic désigné.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 114 votants soit 1335868 tantièmes.
M. OU MME ARAMINI SAUVEUR(9348) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. OU MME OUTGAJOUFT(9348) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME GONCALVES-MENDES(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA(16236), M. DONATO JEAN PASCAL(9605) représenté par MME RETI PATRICIA, M. OU MME FILOSA(9990) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. FREU JEAN(9605), M. ET MME HAMOU(12220) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. JANIN JEAN PIERRE(11316) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, MME JANIN FRANCOISE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME KOUKOU FADMA(16236) représenté par MONSIEUR RAOUKI MOUNIR, MME CLERISSY - LABARTHE(9990), M. MICHELUCCI DOMENICO(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, INDIVISION PONSIN(16236) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME HAFSA NOURI(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, SARL SOHLAM 1(13560) représenté par MME RETI PATRICIA, M. TCHOU YAOU JOSEPH(13560), M. OU MME RIBEAUCOURT(13560), M. OU MME PUGNAIRE SALVATORE(16236), M. OU MME SAKHANA MAHMOUD(9348), M. OU MME CURATO ALBERT(13560), MME FRUCHOUT NADIE(9348) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME TAYEH(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, STE ALFIMMO(9990), M. OU MME AMER YEHIA(11655) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), MME FAUQ MARTINE(11316), M. BOUYSSOU JEAN PIERRE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. MENDES TAVARES FURTADO(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SAVAGLIOS JEAN LUC(9605), M. BEN ABDELJELIL(9605) représenté par M. FREU JEAN, MME PEREIRA SANCHEZ EMILIA(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, M. OU MME BOUHLEL FRADJ(9990) représenté par MME RETI PATRICIA, M. DOS REIS MENDES FURTADO(13560) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. RAVIKUMAR OU KUMARASAMY NAG(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. VARELA DIAS GONCALO(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA KHLIFA BOUCHR(9348), IND FOMBEUR(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME BOUHOIR ABDELOUAHED(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SFENDLA NAJIB/SALIMA(16236) représenté par M. OU MME OUACHA, MME MOULIN NEE MALVA THERESE(11316) représenté par MME RETI PATRICIA, M. KELLAKH ANAS(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, SCI CASA(33310), M. SANCHES TAVARES FRANCISCO(10000) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, SUCC.M.PARDO JEAN/MME PARDO(13560) représenté par MME RETI PATRICIA, M. SCIMONE ERIC(9990), MME RETI PATRICIA(9990), M. OU MME TOUIL MOHAMED(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME AYADI(9990) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME CHAABANE MOHAMED(16236), MME DAHBI AICHA(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME ABGHOUCHE EL HASSAN(11655)

représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, MME BORGES VARELA MARIA(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. ROBALO GAMBOA BARBOSA(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, MME HAILOUL EP CARLIER(13560) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME IBRAHIMI MOHAMED(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD(11592), M. OURHOUR ABDELHAKIM(11592), M. LAZAAR SADOCK(11316) représenté par M. OU MME CHAABANE MOHAMED, M. OU MME ZMERLI ISMAIL(11865) représenté par M. FREU JEAN, M. OU MME CHELHI ABDELMAJID(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME LABBAOUI RACHID(11316), M. OU MME BENHADDOU(10824) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME TAKOUK LYES(11316) représenté par M. OU MME AY LAID(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. PEREIRA TAVARES IVO(11655) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. CARDOSO FERNANDES MENDES(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. BARTOSHENKO(10000) représenté par M. TOUIL KARIM, MELLE MECHERGUI LAMIA(9990) représenté par M. OU MME OUACHA, M. EL MEBETIL MOUNIR(11665) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, TAVARES DA COSTA(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SANCHES TAVARES ADRIANO(9605) représenté par M. FREU JEAN, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND. M. AMGHAR/MME TOUHAMI(9348), M. OUALABOU ABDELLAH(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, TAVARES DE OLIVEIRA/BORGES(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. LOEMBA JOSEPH(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. TOUIL KARIM(10000), M. OU MME EL GOURARI HAFID(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. MARQUES DE FREITAS MANUEL(9605) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI ALFIMMO/M. GIOT FABRICE(9348), M. ET MME EL GHORDMANI OMAR(11316) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. AMGHAR ET MME TOUHAMI(11865), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. ET MME SOUCRI ADIL(9990), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. CORREIA TAVARES ET MME GOMES(14288) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SALAUN JEROME(12210) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME JALLOUL BRAHIM(9990), SCI CASA - M. SCIMONE ERIC(9348), MME DELPEUCH-CAVENEL MICHELLE(9927) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. JBALI ADEL/MME JDAIDI BESMA(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, MME ROUSSEAU MIREILLE(9605) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME ABDELAZIZ NOUR(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. ET MME SANCHES SEMEDO MANUE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, RAFFAELE - CARDELLA(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, LOPES - MARTINS FERNANDES(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, SCI ALFIMMO(11655), SCI FLEURIER IMMOBILIER(10000), M. DROUJKO ALEXEI(11865) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME TANASIUC NINA(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME IRAINAT ANOUAR(13560), SCI ALFIMMO(9605), SCI FABRINE(11865) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI AYA IMMOBILIER(19210), M. ET MME ZIDIANI KAMAL(11865) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM.

- A voté 'Contre' : 1 votant soit 11865 tantièmes.
IND. BERND(11865).
- S'est abstenu : néant.

La résolution est adoptée (1335868/1347733 en voix). (Article 24)

S'est opposé : 1 votant soit 11865 tantièmes.
IND. BERND(11865).

Point 22 : Délégation de pouvoir : montant alloué au Conseil Syndical pour engager des dépenses sans avoir recours à une décision d'Assemblée Générale : 4.000,00 €

L'Assemblée Générale décide de fixer à 4.000,00 euros le montant alloué au Conseil Syndical pour engager des dépenses sans avoir recours à une décision d'Assemblée Générale.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 119 votants soit 1406581 tantièmes
M. OU MME ARAMINI SAUVEUR(9348) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. OU MME OUTGAJOUFT(9348) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND. BERND(11865), M. OU MME GONCALVES-MENDES(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA(16236), M. DONATO JEAN PASCAL(9605) représenté par M. MLE RETI PATRICIA, M. OU MME FILOSA(9990) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. FREU JEAN(9605), M. ET MME HAMOU(12220) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. JANIN JEAN PIERRE(11316)

LG AB TX

représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, MME JANIN FRANCOISE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME KOUKOU FADMA(16236) représenté par MONSIEUR RAOUKI MOUNIR, MME CLERISSY - LABARTHE(9990), M. MICHELUCCI DOMENICO(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, INDIVISION PONSIN(16236) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME HAFSA NOURI(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, SARL SOHLAM 1(13560) représenté par M. M. TCHOU YAOU JOSEPH(13560), M. OU MME RIBEAUCOURT(13560), M. OU MME PUGNAIRE SALVATORE(16236), M. OU MME SAKHANA MAHMOUD(9348), M. OU MME CURATO ALBERT(13560), M. M. FRUCHOUT NADIE(9348) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME TAYEH(1655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, STE ALFIMMO(9990), M. OU MME AMER YEHIA(1655) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), MME FAUC MARTINE(11316), M. BOUYSSOU JEAN PIERRE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. MENDES TAVARES FURTADO(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SAVAGLIOS JEAN LUC(9605), M. BEN ABDELJELIL(9605) représenté par M. FREU JEAN, M. M. PEREIRA SANCHEZ EMILIA(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, M. OU MME BOUHLEL FRADJ(9990) représenté par M. M. RETI PATRICIA, M. DOS REIS MENDES FURTADO(13560) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. RAVIKUMAR OU KUMARASAMY NAG(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. VARELA DIAS GONCALO(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA KHLIFA BOUCHR(9348), IND FOMBEUR(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME BOUHOIR ABDELOUAHED(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SFENDLA NAJIB/SALIMA(16236) représenté par M. OU MME OUACHA, MME MOULIN NEE MALVA THERESE(11316) représenté par M. M. RETI PATRICIA, M. KELLAKH ANAS(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, SCI CASA(33310), M. SANCHES TAVARES FRANCISCO(10000) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, SUCC.M.PARDO JEAN/MME PARDO(13560) représenté par M. M. RETI PATRICIA, M. SCIMONE ERIC(9990), M. M. RETI PATRICIA(9990), M. OU MME TOUIL MOHAMED(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME AYADI(9990) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME CHAABANE MOHAMED(16236), MME DAHBI AICHA(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME ABGHOUC EL HASSAN(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, MME BORGES VARELA MARIA(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. ROBALO GAMBOA BARBOSA(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, MME HAILOUL EP CARLIER(13560) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME IBRAHIMI MOHAMED(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD(11592), M. OURHOUR ABDELHAKIM(11592), M. LAZAAR SADOCK(11316) représenté par M. OU MME CHAABANE MOHAMED, M. OU MME ZMERLI ISMAIL(11865) représenté par M. FREU JEAN, M. OU MME CHELHI ABDELMAJID(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME LABBAOUI RACHID(11316), M. OU MME BENHADDOU(10824) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME TAKOUK LYES(11316) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. AY LAID(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. PEREIRA TAVARES IVO(11655) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. CARDOSO FERNANDES MENDES(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. BARTOSHENKO(10000) représenté par M. TOUIL KARIM, MELLE MECHERGUI LAMIA(9990) représenté par M. OU MME OUACHA, M. EL MEBETIL MOUNIR(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, TAVARES DA COSTA(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SANCHES TAVARES ADRIANO(9605) représenté par M. FREU JEAN, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND M. AMGHAR/MME TOUHAMI(9348), M. OUALABOU ABDELLAH(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, TAVARES DE OLIVEIRA/BORGES(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. LOEMBA JOSEPH(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. TOUIL KARIM(10000), M. OU MME EL GOURARI HAFID(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. MARQUES DE FREITAS MANUEL(9605) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI ALFIMMO/M. GIOT FABRICE(9348), M. ET MME EL GHORDMANI OMAR(11316) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. AMGHAR ET MME TOUHAMI(11865), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. ET MME SOUCRI ADIL(9990), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. CORREIA TAVARES ET MME GOMES(14268) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SALAUN JEROME(12210) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME JALLOUL BRAHIM(9990), SCI CASA - M. SCIMONE ERIC(9348), MME DELPEUCH-CAVENEL MICHELLE(9927) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. JBALI ADEL/MME JOAIDI BESMA(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, MME ROUSSEAU MIREILLE(9605) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME ABDELAZIZ NOUR(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. ET MME SANCHES SEMEDO MANUE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, RAFFAELE - CARDELLA(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, LOPES - MARTINS FERNANDES(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, SCI ALFIMMO(11655), SCI FLEURIER IMMOBILIER(10000), M. DROUJKO ALEXEI(11865) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME TANASIUC NINA(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME IRAINAT ANOUAR(13560), SCI ALFIMMO(9605), SCI FABRINE(11865) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI AYA IMMOBILIER(19210), M. ET MME ZIDIANI KAMAL(11865)

6 AB TK

représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, MME GOTTINIAUX(21306), M. OU MME LIN CHI YI(16236), M. LORMERIC JACQUES(19210), MME TEISSEIRE SOPHIE(11865).

- A voté 'Contre' : néant.
- Se sont abstenus : 2 votants soit 31075 tantièmes.
M. LORMERIC JACQUES(19210), MME TEISSEIRE SOPHIE(11865).

La résolution est adoptée (1406581/2167000 en voix). (Article 25)

Point 23 : Fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire : 1.000,00 €

L'Assemblée Générale décide de fixer à 1.000,00 € le montant des contrats et marchés à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 119 votants soit 1406581 tantièmes.

M. OU MME ARAMINI SAUVEUR(9348) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. OU MME OUTGAJOUFT(9348) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND. BERNDE(11865), M. OU MME GONCALVES-MENDES(11865) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA(16236), M. DONATO JEAN PASCAL(9605) représenté par M. RETI PATRICIA, M. OU MME FILOSA(9990) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. FREU JEAN(9605), M. ET MME HAMOU(12220) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. JANIN JEAN PIERRE(11316) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, MME JANIN FRANCOISE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME KOUKOU FADMA(16236) représenté par MONSIEUR RAOUKI MOUNIR, MME CLERISSY - LABARTHE(9990), M. MICHELUCCI DOMENICO(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, INDIVISION PONSIN(16236) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME HAFSA NOURI(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, SARL SOHLAM 1(13560) représenté par M. RETI PATRICIA, M. TCHOU YAOU JOSEPH(13560), M. OU MME RIBEAUCOURT(13560), M. OU MME PUGNAIRE SALVATORE(16236), M. OU MME SAKHANA MAHMOUD(9348), M. OU MME CURATO ALBERT(13560), M. FRUCHOUT NADIE(9348) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME TAYEH(11865) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, STE ALFIMMO(9990), M. OU MME AMER YEHA(11865) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), MME FAUJ MARTINE(11316), M. BOUYSSOU JEAN PIERRE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. MENDES TAVARES FURTADO(11865) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SAVAGLIOS JEAN LUC(9605), M. BEN ABDELJELIL(9605) représenté par M. FREU JEAN, M. PEREIRA SANCHEZ EMILIA(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, M. OU MME BOUHELE FRADJ(9990) représenté par M. RETI PATRICIA, M. DOS REIS MENDES FURTADO(13560) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. RAVIKUMAR OU KUMARASAMY NAG(11865) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. VARELA DIAS GONCALO(11865) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA KHLIFA BOUCHR(9348), IND FOMBEUR(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME BOUHOIR ABDELOUAHED(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SFENDLA NAJIB/SALIMA(16236) représenté par M. OU MME OUACHA, MME MOULIN NEE MALVA THERESE(11316) représenté par M. RETI PATRICIA, M. KELLAKH ANAS(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, SCI CASA(33310), M. SANCHES TAVARES FRANCISCO(10000) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, SUCC M.PARDO JEAN/MME PARDO(13560) représenté par M. RETI PATRICIA, M. SCIMONE ERIC(9990), M. RETI PATRICIA(9990), M. OU MME TOUIL MOHAMED(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME AYADI(9990) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME CHAABANE MOHAMED(16236), MME DAHBI AICHA(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME ABGHOUCHE EL HASSAN(11865) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, MME BORGES VARELA MARIA(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. ROBALO GAMBOA BARBOSA(11865) représenté par M. TOUIL KARIM, MME HAILOUL EP CARLIER(13560) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME IBRAHIMI MOHAMED(11865) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD(11592), M. OUR-HOUR ABDELHAKIM(11592), M. LAZAAR SADOCK(11316) représenté par M. OU MME CHAABANE MOHAMED, M. OU MME ZMERLI ISMAIL(11865) représenté par M. FREU JEAN, M. OU MME CHELHI ABDELMAJID(11865) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME LABBAOUI RACHID(11316), M. OU MME BENHADDOU(10824) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME TAKOUK LYES(11316) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. AY LAID(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. PEREIRA TAVARES IVO(11865) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. CARDOSO FERNANDES MENDES(11865) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. BARTOSHENKO(10000) représenté par M. TOUIL KARIM, MELLE MECHERGUI LAMIA(9990) représenté par M. OU MME OUACHA, M. EL MEBETIL MOUNIR(11865) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, TAVARES DA COSTA(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SANCHES TAVARES ADRIANO(9605) représenté par M. FREU JEAN, SCI FABRINE(11865) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND M. AMGHAR/MME TOUHAMI(9348), M. OUALABOU ABDELLAH(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, SCI

16 AB TK

FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, TAVARES DE OLIVEIRA/BORGES(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. LOEMBA JOSEPH(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. TOUIL KARIM(10000), M. OU MME EL GOURARI HAFID(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. MARQUES DE FREITAS MANUEL(9605) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI ALFIMMOM, GIOT FABRICE(9348), M. ET MME EL GHORDMANI OMAR(11316) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. AMGHAR ET MME TOUHAMI(11865), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. ET MME SOUCRI ADIL(9990), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. CORREIA TAVARES ET MME GOMES(14268) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SALAUN JEROME(12210) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME JALLOUL BRAHIM(9990), SCI CASA - M. SCIMONE ERIC(9348), MME DELPEUCH-CAVENEL MICHELLE(9927) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. JBALI ADEL/MME JDAIDI BESMA(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, MME ROUSSEAU MIREILLE(9605) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME ABDELAZIZ NOUR(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. ET MME SANCHES SEMEDO MANUE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, RAFFAELE - CARDELLA(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, LOPES - MARTINS FERNANDES(11865) représenté par MME HAILLOUL MINA, SCI ALFIMMO(11655), SCI FLEURIER IMMOBILIER(10000), M. DROUJKO ALEXE(11865) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME TANASIUC NINA(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME IRAINAT ANOUAR(13560), SCI ALFIMMO(9605), SCI FABRINE(11865) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI AYA IMMOBILIER(19210), M. ET MME ZIDIANI KAMAL(11865) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, MME GOTTINIAUX(21306), M. OU MME LIN CHI YI(16236), MME PIRES DOS SANTOS RACHEL(9990), M. BOURGUIGNON DAVID(11316).

- A voté 'Contre' : néant.
- Se sont abstenus : 2 votants soit 31075 tantièmes.
M. LORMERIC JACQUES(19210), MME TEISSEIRE SOPHIE(11865).

La résolution est adoptée (1406581/2167000 en voix). (Article 25)

Point 24 : Consultation du conseil syndical obligatoire : 500,00 €

L'assemblée générale décide d'arrêter à la somme de 500,00 €, le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est rendue obligatoire.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 118 votants soit 1385275 tantièmes.
M. OU MME ARAMINI SAUVEUR(9348) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. OU MME OUTGAJOUFT(9348) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND. BERNED(11865), M. OU MME GONCALVES-MENDES(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA(16236), M. DONATO JEAN PASCAL(9605) représenté par MME RETI PATRICIA, M. OU MME FILOSA(9990) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, M. FREU JEAN(9605), M. ET MME HAMOU(12220) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. JANIN JEAN PIERRE(11316) représenté par MME NAOUEL AZZEDDINE, MME JANIN FRANCOISE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME KOUKOU FADMA(16236) représenté par MONSIEUR RAOUKI MOUNIR, MME CLERISSY - LABARTHE(9990), M. MICHELUCCI DOMENICO(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, INDIVISION PONSIN(16236) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME HAFSA NOURI(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, SARL SOHLAM 1(13560) représenté par MME RETI PATRICIA, M. TCHOU YAOU JOSEPH(13560), M. OU MME RIBEAUCOURT(13560), M. OU MME PUGNAIRE SALVATORE(16236), M. OU MME SAKHANA MAHMOUD(9348), M. OU MME CURATO ALBERT(13560), MME FRUCHOUT NADIE(9348) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME TAYEH(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, STE ALFIMMO(9990), M. OU MME AMER YEHIA(11655) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE(9990), MME FAUC MARTINE(11316), M. BOUYSSOU JEAN PIERRE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. MENDES TAVARES FURTADO(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SAVAGLIOS JEAN LUC(9605), M. BEN ABDELJELIL(9605) représenté par M. FREU JEAN, MME PEREIRA SANCHEZ EMILIA(16236) représenté par M. OU MME SAKHANA MAHMOUD, M. OU MME BOUHLEL FRADJ(9990) représenté par MME RETI PATRICIA, M. DOS REIS MENDES FURTADO(13560) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. RAVIKUMAR OU KUMARASAMY NAG(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. VARELA DIAS GONCALO(11655) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME OUACHA KHLIFA BOUCHR(9348), IND FOMBEUR(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME BOUHOIR ABDELOUAHED(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME SFENDLA NAJIB/SALIMA(16236) représenté par M. OU MME OUACHA, MME MOULIN NEE MALVA

LG AB TK

THERESE(11316) représenté par Mlle RETI PATRICIA, M. KELLAKH ANAS(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, SCI CASA(33310), M. SANCHES TAVARES FRANCISCO(10000) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, SUCC M. PARDO JEAN/MME PARDO(13560) représenté par Mlle RETI PATRICIA, M. SCIMONE ERIC(9990), Mlle RETI PATRICIA(9990), M. OU MME TOUIL MOHAMED(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME AYADI(9990) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. OU MME CHAABANE MOHAMED(16236), MME DAHBI AICHA(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME ABGHOUCHE EL HASSAN(11655) représenté par M. OU MME LABBAOUI RACHID, MME BORGES VARELA MARIA(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. ROBALO GAMBOA BARBOSA(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, MME HAILOUL EP CARLIER(13560) représenté par MME HAILOUL MINA, M. OU MME IBRAHIMI MOHAMED(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD(11592), M. OURHOUR ABDELHAKIM(11592), M. LAZAAR SADOCK(11316) représenté par M. OU MME CHAABANE MOHAMED, M. OU MME ZMERLI ISMAIL(11865) représenté par M. FREU JEAN, M. OU MME CHELHI ABDELMAJID(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, M. OU MME LABBAOUI RACHID(11316), M. OU MME BENHADDOU(10824) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME TAKOUK LYES(11316) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, M. AY LAID(9990) représenté par M. TOUIL KARIM, M. PEREIRA TAVARES IVO(11655) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. CARDOSO FERNANDES MENDES(11655) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. BARTOSHENKO(10000) représenté par M. TOUIL KARIM, MELLE MECHERGUI LAMIA(9990) représenté par M. OU MME OUACHA, M. EL MEBETIL MOUNIR(11665) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, TAVARES DA COSTA(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SANCHES TAVARES ADRIANO(9605) représenté par M. FREU JEAN, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, IND M. AMGHAR/MME TOUHAMI(9348), M. OUALABOU ABDELLAH(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, TAVARES DE OLIVEIRA/BORGES(11865) représenté par M. OU MME CURATO ALBERT, M. LOEMBA JOSEPH(11865) représenté par M. TOUIL KARIM, M. TOUIL KARIM(10000), M. OU MME EL GOURARI HAFID(9990) représenté par M. ET MME SOUCRI ADIL, M. MARQUES DE FREITAS MANUEL(9605) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI ALFIMMO, GIOT FABRICE(9348), M. ET MME EL GHORDMANI OMAR(11316) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, M. AMGHAR ET MME TOUHAMI(11865), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. ET MME SOUCRI ADIL(9990), SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. CORREIA TAVARES ET MME GOMES(14288) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. SALAUN JEROME(12210) représenté par M. OU MME IRAINAT ANOUAR, SCI FABRINE(11316) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME JALLOUL BRAHIM(9990), SCI CASA - M. SCIMONE ERIC(9348), MME DELPEUCH-CAVENEL MICHELLE(9927) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. JBALI ADEL/MME JDAIDI BESMA(11655) représenté par M. OU MME PRIORI JEAN-MARIE, MME ROUSSEAU MIREILLE(9605) représenté par M. TOUIL KARIM, M. OU MME ABDELAZIZ NOUR(11655) représenté par M. TOUIL KARIM, M. ET MME SANCHES SEMEDO MANUE(16236) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, RAFFAELE - CARDELLA(11865) représenté par M. OU MME BOUHOIR ABDESSAMAD, LOPES - MARTINS FERNANDES(11865) représenté par MME HAILOUL MINA, SCI ALFIMMO(11655), SCI FLEURIER IMMOBILIER(10000), M. DROUJKO ALEXEI(11865) représenté par M. OU MME RIBEAUCOURT, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, MME TANASIUC NINA(9990) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, SCI FABRINE(9605) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, M. OU MME IRAINAT ANOUAR(13560), SCI ALFIMMO(9605), SCI FABRINE(11865) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(9990) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI FABRINE(11655) représenté par M. AMGHAR ET MME TOUHAMI, SCI AYA IMMOBILIER(19210), M. ET MME ZIDIANI KAMAL(11865) représenté par M. OU MME JALLOUL BRAHIM, M. OU MME LIN CHI YI(16236), Mlle PIRES DOS SANTOS RACHEL(9990), M. BOURGUIGNON DAVID(11316).

- A voté 'Contre' : 1 votant soit 21306 tantièmes.
MME GOTTINIAUX(21306).
- Se sont abstenus : 2 votants soit 31075 tantièmes.
M. LORMERIC JACQUES(19210), MME TEISSEIRE SOPHIE(11865).

La résolution est adoptée (1385275/2167000 en voix). (Article 25)

S'est opposé : 1 votant soit 21306 tantièmes.
MME GOTTINIAUX(21306).

L'ordre du jour étant débattu dans sa totalité, le Président lève la séance.

Il est 17:32

L'original du présent procès-verbal est conservé dans les Minutes et a été signé par le Président, le scrutateur et la Secrétaire de séance.

Rappel des dispositions de l'article 42 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 :

« Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat. »

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. »

« Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article. »

« S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal de grande instance procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »

Code de procédure civile - art. 32.1:

« Celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive peut être condamné à une amende civile d'un maximum de 10 000 euros, sans préjudice des dommages-intérêts qui seraient réclamés. »

Fait à NICE, le 13/06/2023

Le Président de séance
Monsieur Abdessamad BOUHOIR

Le Scrutateur
Monsieur Karim TOUIL

La Secrétaire
Madame Lisa GRES
Collaboratrice de la SELARL Xavier HUERTAS & Associés

Annexe 1 : courriel de désistement du Cabinet GESTION IMMOBILIERE J TRUCCO du 04/06/2023

Etude de Me Huertas - Xavier Huertas

De: Jacques TRUCCO - GI-TRUCCO <j.trucco@gi-trucco.fr>
 Envoyé: dimanche 4 juin 2023 19:20
 A: Etude de Me Huertas
 Objet: AG LE BRETAGNE DU 13 JUIN 2023

Maitre

J'ai bien reçu la convocation à l'assemblée générale du SDC visé en référence et dans laquelle figure ma candidature en qualité de syndic

J'ai le regret de vous demander de retirer ma candidature en raison d'une proposition financière largement sous-évaluée . en effet, mon dossier vous a été transmis à la demande d'un copropriétaire en urgence qui m'a communiqué un nombre de logements principaux largement inférieurs à la réalité ,ce qui explique que mon offre représente l'équivalent de 58 € TTC par lot au lieu de 150 € TTC facturé par mon cabinet pour des copropriété similaires

Je vous remercie de bien vouloir m' en accuser réception

Cordialement

J.TRUCCO

MB TR 16

Beausoleil
19, Bis Boulevard de la République
06240 Beausoleil

Nice
81 rue de France, 3 et 5-ème étage
CS21037 06048 Nice

PROGEDI
SYNDIC | GESTION | TRANSACTIONS

Contact
04 93 78 06 69
syndic@progedi.com
www.progedi.com

Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 13h et de 14h à 17h

Nice, le 10/07/2023

Objet : appel de fonds à la suite de notre nomination en qualité de syndic secondaire de votre copropriété

Cher(e)s Copropriétaires,

Comme vous le savez, nous avons eu l'immense honneur d'être nommé Syndic secondaire lors de la précédente Assemblée générale des copropriétaires en date du 13 juin 2023.

Pour rappel, cette désignation est le prolongement de l'Ordonnance rendue par le Président du Tribunal judiciaire de NICE en date du 22 avril 2021, laquelle fait suite à la requête présentée par Maître HUERTAS, ~~es qualité d'Administrateur judiciaire, aux fins notamment de création de syndicats secondaires dans l'ensemble immobilier LE ROURET.~~

Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint votre premier appel de fonds ainsi que pour votre parfaite information, copie de l'Ordonnance rendue par le Président du Tribunal judiciaire de NICE en date du 22 avril 2021 et la copie du PV de l'Assemblée générale du 13 juin 2023.

Vous trouverez également ci-joint, une fiche d'information à nous retourner ayant pour but de récupérer les coordonnées des copropriétaires ainsi que d'obtenir le mandat de prélèvement mensuel ou trimestriel pour les copropriétaires qui le souhaitent.

Carl GODART
Co-gérant

Pièce jointe :

- Ordonnance d'avril 2021
- Procès-verbal du 13/06/2023
- Appel de fonds
- Fiche d'informations copropriétaire

S.A.R.L. au capital de 26 250 euros- Carte professionnelle N° CP06052016000010045 - N° FR 64382811552
Numéro de gestion : 1997 B30070 - Caisse de garantie GALLIAN - 89 Rue de la Boétie - 75008 Paris
R.C.S NICE - B 382 811 552 - SIRET : 382 811 552 00035

06.12.23



VILLE DE NICE
www.nice.fr

Certificat d'Urbanisme d'information 318

CU 06088 23 S1210

Délivré par le Maire au nom de la commune

Monsieur DRAILLARD Jean Pierre
Résidence George SAND
34 avenue Prince de Galles
06400 CANNES

LE MAIRE DE NICE

Vu la demande de certificat d'urbanisme d'information du pétitionnaire susvisé reçue le 7 novembre 2023 ayant pour objet le terrain sis : 8 boulevard Henri Sappia, Résidences du Rouret
Cadastré : EK0074 EK0138 EK0139 EK0140 EK0162 EK0194 EK0198
Superficie déclarée : 76 703 m²

Vu les articles L.410-1 et R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Le présent certificat d'urbanisme est délivré en vue d'indiquer les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

Article 2 : Les dispositions d'urbanisme et servitudes d'utilité publique sont les suivantes :

Règlement National d'Urbanisme : articles R.111-2, R.111-4 et R.111-20 à R.111-27 du code de l'urbanisme ;

Directive territoriale d'aménagement des Alpes-Maritimes approuvée par décret n°2003-1169 du 2 décembre 2003 et ses modalités d'application de la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (DTA).

Plan de Prévention des Risques Naturels de Séismes approuvé le 28 janvier 2019.

Liste des servitudes d'utilité publique :

Type	Nom
AC1 PMH I	Périmètre de monument historique inscrit (28/11/2001) 95 Aménagements liés au canal de la Vésubie
AC1 PMHC	Périmètre de monument historique Classé (15/06/1951) 61 Église de Gairaut
PPRN R	Risques majeurs liés aux PPR – Indiqué à titre informatif – Se reporter aux SUP
PRIF	Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt approuvé le 07/02/17 -R-B2
PPR Terrain	Plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain approuvé le 16/03/2020 R-GRa
I4	Lignes électriques souterraines
I4 Distance Sécurité	Périmètre de sécurité au voisinage des lignes électriques (ERDF) souterraines et aériennes
PT3	Télécommunications PT : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
T7	Relations Aériennes T7 : Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation
P PHOT	Panneaux photovoltaïques Périmètre soumis à l'accord de la DGAC
Permis de démolir	Périmètre institué par délibération du 21/12/07, il doit précéder les démolitions (art. L.421-3, R.421-27)
ZEP	Zone à risque d'exposition au plomb

Opérations ; Programmes :
Néant

Document d'urbanisme en vigueur : **PLU Métropolitain approuvé le 25/10/2019, modifié le 21/10/2021 et le 06/10/2022**

Secteur(s) : Nb-UCf-UEm-UFb7

(Rappel zones U = urbaine ; AU = à urbaniser ; A = Agricole ; N = Naturelles)
Le plan d'urbanisme et le règlement sont consultables sur www.nice.fr/Urbanisme/PLUM

Autres prescriptions d'urbanisme :

Type	Description
OAP	Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation - Collines et paysages
Prescription	Zone soumise à défrichement (art L341-1 à 341-10 du code forestier)
TIR	Zone de tirants
Prescription	Dégagement de vue – Eglise de Gairaut
Trame Verte et Bleue	Enjeu écologique fort Enjeu écologique secondaire Relais écologique avec rôle écologique potentiel Enjeu écologique en milieux anthropisés ou en développement. Zone 4
Corridor TCSP	Normes de stationnement Corridor transports en commun (TC) (STC)
PMS	Périmètre de mixité sociale
EBC	Espaces Boisés Classés
ERV	Emplacement réservé voirie et équipement public V102 élargissement de l'avenue Joseph Saqui à 12 m
EVI	Espace Vert Identifié -chemin de la Séréna

Prescriptions de voirie :

Nom	Compétence	Observations
Avenue Joseph Saqui	Publique	Limite d'implantation des Constructions
Avenue de Gairaut	Publique	Limite d'implantation des Constructions

Article 3 : Situation du terrain par rapport aux périmètres des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

Droit de préemption urbain simple (DPU, art. L.211-1, délibérations NCA 9.16 du 23/12/2010 et 9.14 du 27/06/2011 et 8.9 du 21/10/2021)

- Hors périmètre provisoire de zone d'aménagement différé.
- Hors périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.
- Hors zone de préemption des espaces naturels sensibles des départements.

Article 4 : Fiscalité de l'aménagement (articles L.331 et suivants du code de l'urbanisme) et redevance d'archéologie

- Taxe d'aménagement. Taux 5 % (art. L.331-1 délibération NCA 2.2 du 17/10/2011) ; TA Départementale 2,5%
- Versement pour sous-densité (VSD art. L.331-36 et L.331-38) : Néant
- Redevance d'archéologie préventive (art. L.514-2 à L.524-13 du code du patrimoine).

Article 5 : Participations pouvant être prescrites

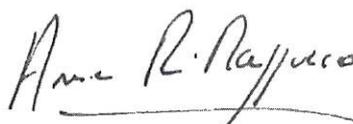
- Participation pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8).
- Projet partenarial urbain (article L.332-11-3) dans la zone U ou AU du Plan Local d'Urbanisme.

Article 6 : Observations et prescriptions particulières

- Les travaux de ravalement non soumis à permis de construire en application des articles R.421 14 à R.421 16, effectués sur tout ou partie d'une construction existante sur la commune, doivent être précédés d'une déclaration préalable (art. R.421 17 1 ; délibération NCA du 30/06/2014).
- La taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement dans une zone urbaine ou une zone à urbaniser (article 1529 du CGI) a été instaurée par délibération 35.4 du 11 juillet 2008.
- La commune est située en zone de sismicité 4 (moyenne) pour la prévention du risque sismique fixée au code de l'environnement.
- Risques liés au retrait-gonflement des sols argileux : information préventive du porter à connaissance du Préfet du 27 janvier 2012.
- Réglementation de publicité, enseignes et pré-enseignes et zones instituées le 31 juillet 2001 et délibération du 8 avril 2011.

Fait à Nice le, 06/12/2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Travaux,
au Foncier et à l'Urbanisme


Anne RAMOS-MAZZUCCO

Caractère exécutoire et durée de validité

Le certificat d'urbanisme est exécutoire dès sa notification. Il est tacitement délivré à défaut de notification dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Sa durée de validité est de 18 mois. Il peut être prorogé dans les conditions fixées à l'article R.410-17.

Délais et voies de recours

Le certificat d'urbanisme peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le requérant peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur du certificat. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

CU 06088 23 S1210

Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
NICE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Nice
Centre des Finances Publiques de Nice
Cadéi 22, rue Joseph Cadéi 06172
06172 NICE
tél. 04-92-09-46-10 -fax -
cdfif nice@dgif finances.gouv.fr

Section : EK
Feuille : 000 EK 01

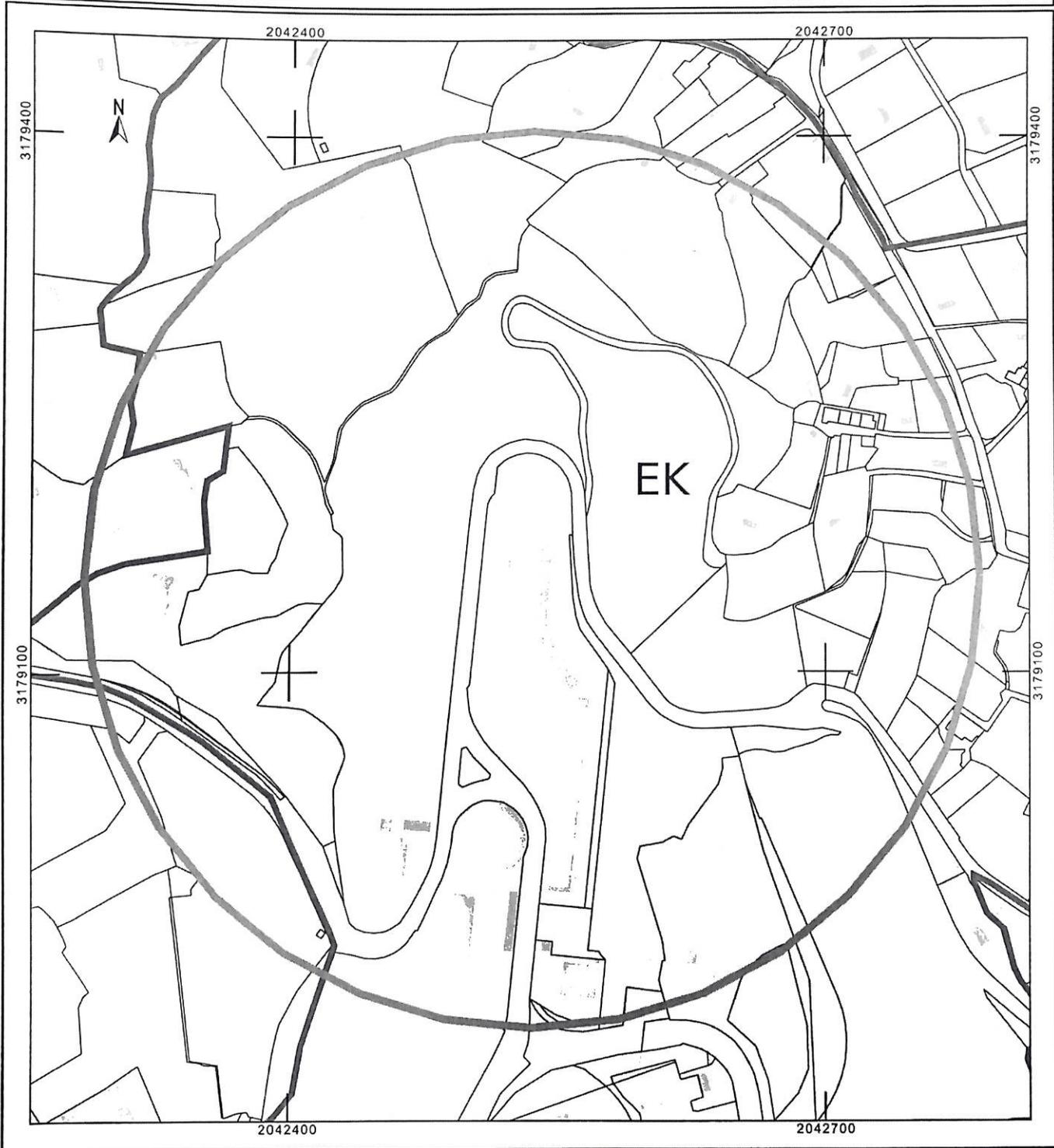
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/3000

Date d'édition : 01/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





VILLE DE NICE

327
21.11.23

Cabinet DRAILLARD
Avocats
Maître Michel DRAILLARD
Le Bocage
68, avenue de Grasse
06400 CANNES

Nice, le 21 novembre 2023

JL / DB
Réf. : BR / 231030 / MD / IL
CIFD / ROBALO GAMBOA – BARBOSA ALVES

Maître,

Par courriel en date du 31 octobre 2023, vous souhaitez connaître le numérotage d'un immeuble cadastré section EK numéros 74, 138, 139, 140, 194, 198 et 213.

En réponse, je vous informe que cet ensemble immobilier dénommé « Les Résidences du Rouret », porte les numéros ci-après du boulevard Henri Sappia :

- numéro 1 « Le Provence » cadastré EK numéro 213 ;
- numéro 3 « Anjou » A cadastré EK numéro 213 ;
- numéro 5 « Anjou » B cadastré EK numéro 213 ;
- numéro 6 « Le Riviera » cadastré EK numéro 198 ;
- numéro 7 « Anjou » C cadastré EK numéro 213 ;
- numéro 8 « Le Bretagne » A, B, C, D cadastré EK numéro 194 ;
- numéro 9 « Anjou » D cadastré EK numéro 213 ;
- numéro 10 « Le Dauphiné » cadastré EK numéro 194 ;
- numéro 12 « Le Jura » A, B, C, D cadastré EK numéro 194 ;
- numéro 14 « Le Savoie » cadastré EK numéro 138.

Les parcelles EK numéros 74, 139, 140 sont des espaces verts bordant l'avenue Joseph Saqui.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Cheffe de service absente
Pour le Directeur de la Réglementation empêché



Fabrice SPARTA
Adjoint au Directeur

**Pour le Maire et par délégation,
La Cheffe de service Activités Commerciales
sur le Domaine Public**

Arielle AKNIN

VOUS POUVEZ ADRESSER VOS DEMANDES DE CERTIFICATS DE NUMEROTAGE SUR NICE AUX ADRESSES SUIVANTES :

Direction de la réglementation
Mairie de Nice - 5 rue de l'Hôtel de Ville - 06364 Nice Cedex 4
Tel 04 97 13 32.85 - Télécopie : 04.97.13.30.64
reglementation.espaces@ville-nice.fr

322

31.10.23

Me DRAILLARD Michel - Avocat
68, avenue de Grasse
06400 CANNES

Nice, le 31 octobre 2023

Maître,

Suite à votre demande de renseignements, je vous informe que les parcelles suivantes, situées sur la commune de Nice, sont au regard de l'assainissement public :

1. DESSERVIES PAR LE RESEAU D'EAUX USEES :			
Références cadastrales	Oui	Non	Observations
EK 74 - 138 - 139 - 140 - 194 - 198 - 213	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Si la propriété est équipée d'une installation d'assainissement non collectif, il appartient au propriétaire ou à son mandataire de faire *une demande de diagnostic d'une installation d'assainissement non collectif*, formulaire et modalités de contrôle à demander par courriel à l'adresse suivante : contact@eaudazur.com

Veillez agréer, Maître, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur du Patrimoine



Olivier MACCAGNAN